



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUÉBEC.

QUÉBEC, VENDREDI, 28 JUIN 1872.

#### Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.  
Québec, 26 juin 1872.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, d'associer Moïse Brunet, écuyer, de Saint-Timothé, dans le comté de Beauharnois, et Honoré Legault, écuyer, de Saint-Urbain Premier, dans le comté de Chateauguay, à la commission de la paix, pour le district de Beauharnois. 2231

#### Proclamations

CANADA, } N. F. BELLEAU.  
PROVINCE DE QUÉBEC. }  
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, LUNDI, le TREIZIÈME jour du mois de MAI courant, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et à chacun de vous—SALUT :

#### PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le TREIZIÈME jour du mois de MAI courant, mil huit cent soixante-douze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec

SACHEZ MAINTEANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, FRIDAY, 28th JUNE, 1872.

#### Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.  
Quebec, 26th June, 1872.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in council, has been pleased to associate Moïse Brunet, of St. Timothé, county of Beauharnois, esquire, and Honoré Legault, of St. Urbain Premier, county of Chateauguay, esquire, to the commission of the peace for the district of Beauharnois. 2232

#### Proclamations.

CANADA, } N. F. BELLEAU.  
PROVINCE OF QUEBEC. }  
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c!

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on MONDAY, the THIRTEENTH day of the month of MAY instant, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

#### A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec stands called for the THIRTEENTH day of the month of MAY instant, one thousand eight hundred and seventy-two, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of

Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le DEUXIEME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE - FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant - Gouverneur de de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce DIX-SEPTIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie Québec  
1921 5

## Avis du Gouvernement.

### PROVINCE DE QUEBEC, CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 14 mars 1872.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou de bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit les droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une clause particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la

the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the SECOND day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SEVENTEENTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery Québec.  
1921 5

## Government Notices.

### PROVINCE OF QUEBEC, PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 14th March, 1872.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the corporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Rail-

construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants : Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personnes ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants :

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

*Cédule A.*—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement ; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

*Cédule B.*—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

*Cédule C.*—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débiteures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

*Cédule D.*—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir ; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux, et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier, Conseil Législatif.  
G. M. MUIR,  
Greffier de l'As. Lég.

11 1499

ways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents :

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely :

*Schedule A.* The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed ; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census ; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof ; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

*Schedule B.* A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

*Schedule C.* An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

*Schedule D.* An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clerk, Legislative Council.  
G. M. MUIR,  
Clerk, Legislative Assembly.

11 1500

## Avis Divers.

### L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

*La Compagnie dite « The St. Lawrence Salmon Fishing Company. »*

Avis est par le présent donné que sous un mois, après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après mentionnées pour obtenir des lettres patentes, sous le Grand-Sceau, leur octroyant une charte, constituant elles et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée par ces lettres patentes, en corps incorporé et politique sous le nom de « The St. Lawrence Salmon Fishing Company » en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de pêcher le phoque ou veau marin et le saumon, dans cette Province et dans le golfe Saint-Laurent, d'expédition, construire, posséder, fréter ou nolisier tels bâtiments, bateaux à vapeur qui pourront être requis pour cet objet, de construire ou louer des quais ou autres propriétés aussi à cet effet.

La localité dans les limites de cette Pro-

## Miscellaneous Notices.

### THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

*The St. Lawrence Salmon Fishing Company.*

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council, by the persons hereinafter mentioned for letters patent, under the great seal, granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the Company to be thereby created a body corporate and politic by the name of « The St. Lawrence Salmon Fishing Company » under the provision of the said act.

The object for which the incorporation of the said Company is sought is the business of seal and salmon fishing within this province, and in the Gulf of St. Lawrence, the carrying on of forwarding business and the constructing owning, chartering or leasing of such ships, steamboats, wharfs and other property, as may be required therefor.

The place within this Province where the operation

vince où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies, et qui sera aussi sa principale place d'affaires, est la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$64,000, divisé en 128 actions de \$500 chacune.

Des requérants sous-mentionnés, les suivants, à savoir: Sir Hugh Allan, Chevalier, Allan Gilmour, marchand, Alexander T. Patterson, écuyer, Alexander Dennistown, écuyer, et William H. Kerr, écuyer, tous de la dite cité de Montréal, résident en Canada, et sujets de sa majesté de naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 26 juin 1872.

Sir Hugh Allan, Chevalier, Andrew Allan, écuyer, William Markland Molson, écuyer, Alexander Dennistown, écuyer, George A. Drummond, marchand, John J. Redpath, marchand, W. Frederick Kay, écuyer, Frank Bond, courtier, Alexander Paterson, écuyer, Alexander Walker, marchand, William H. Kerr, avocat, Gilbert Scott, écuyer, David Law, écuyer, Robert Muir, écuyer, D. Lorn MacDougall, courtier, Henry McKay, écuyer, George W. Campbell, médecin, Charles J. Brydges, écuyer, Robert Simmes, écuyer, Walter MacFarland, écuyer, David A. P. Watt, tous de la cité de Montréal. Donald McInnes, écuyer, James Turner, écuyer, tous deux de la cité d'Hamilton, dans la province d'Ontario. Allan Gilmour, écuyer, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario. James Michel, écuyer, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario.

Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,  
2239 Procureurs des Requérants.

#### COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE DU CANADA.

Avis public est par le présent donné que les livres de parts de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, (The Canada Pacific Railway Company,) seront ouverts le 15 de juillet prochain, aux différentes places dans la Province de Québec, ci-après nommées, et entre les mains des personnes suivantes, conformément à la loi, savoir:

Montréal, E. LEF. DE BELLEFEUILLE, Ecr.,  
15, rue Saint-Lambert.  
Québec, WILLIAM RAE, Ecr., de  
ALLANS RAE & CIE.,  
Rue Champlain.

Les personnes qui désirent faire application pour des parts dans la dite Compagnie, voudront bien s'adresser dans la Province de Québec, aux agents ci-dessus nommés.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,  
Secrétaire.  
Montreal, 24 juin 1872. 2237

Canada, }  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Québec, } No. 1221.  
Rose de Lima Noël, de la paroisse Saint-Laurent, Ile d'Orléans, épouse de Pierre Gosselin, du même lieu, écuyer, notaire et registrateur, dûment autorisée à ester en justice contre son dit époux, Demanderesse; contre le dit Pierre Gosselin, Défendeur.

Avis est par les présentes données qu'une action a été intentée par la demanderesse contre le défendeur en séparation de biens, et que le bref de sommation en icelle est rapportable le vingt-cinq juin courant.

JOS. G. BOSSÉ,  
Procureur de la Demanderesse.  
Québec, 19 juin 1872. 2197 2

#### MISSISQUOI JUNCTION RAILWAY COMPANY.

Avis est par le présent donné que, à une assemblée des directeurs de la compagnie dite Missisquoi Junction Railway Company, tenue à Dunham, dans le district de Bedford, le huit de juin 1872, il a été ordonné qu'une demande de dix par cent fût faite sur le capital souscrit de la dite compagnie, lequel écherra payable au soussigné le premier jour d'août 1872.

WM. MEAD PATTISON,  
Secrétaire et Trésorier,  
M. J. R. Cie.  
Dunham, 12 juin 1872. 2151 2

of the said Company will be carried on, and where its chief place of business will be, is in the city of Montreal.

The amount of capital stock of the said Company will be \$64,000, divided into 128 shares of \$500 each.

Of the undermentioned applicants the following, to wit: Sir Hugh Allan, knight, Allan Gilmour, merchant, Alexander T. Patterson, esquire, Alexander Dennistown, esquire, and William H. Kerr, esquire, all of the said city of Montreal, resident in Canada, and subjects of Her Majesty by birth, are to be the first directors of the said Company.

Montreal, 26th June, 1872.

Sir Hugh Allan, knight, Andrew Allan, esquire, William Markland Molson, esquire, Alexander Dennistown, esquire, George A. Drummond, merchant, John J. Redpath, merchant, W. Frederick Kay, esquire, Frank Bond, broker, Alexander Paterson, esquire, Alexander Walker, merchant, William H. Kerr, advocate, Gilbert Scott, esquire, David Law, esquire, Robert Muir, esquire, D. Lorn MacDougall, broker, Henry McKay, esquire, George W. Campbell, physician, Charles J. Brydges, esquire, Robert Simmes, esquire, Walter MacFarland, esquire, David A. P. Watt, esquire, all of the said city of Montreal. Donald McInnes, esquire, James Turner, esquire, both of the city of Hamilton, in the province of Ontario. Allan Gilmour, esquire, of the city of Ottawa, in the province of Ontario. James Michel, esquire, of the city of Toronto, in the Province of Ontario.

By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,  
2240 Attorneys for Applicants.

#### CANADA PACIFIC RAILWAY COMPANY.

Public notice is hereby given that the stock books of the Canada Pacific Railway Company, will be opened on the 15th day of July next, at the different places in the Province of Quebec, hereinafter named, and in the hands of the following persons, according to law, to wit:

Montreal, E. LEF. DE BELLEFEUILLE, Esq.,  
15, St. Lambert Street.  
Quebec, WILLIAM RAE, Esq., of  
ALLANS RAE & CO.,  
Champlain Street.

Parties desirous of making application for stock in the said Company, will please address themselves in the Province of Quebec, to the persons hereinabove named.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,  
Secretary.  
Montreal, 24th June, 1872. 2238

Canada, }  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Quebec, } No. 1221.  
Rosa de Lima Noel, of the parish of St. Laurent, Island of Orleans, wife of Pierre Gosselin, of the same place, esquire, notary and registrar, duly authorized to appear in judicial proceedings against her said husband, Plaintiff; and the said Pierre Gosselin, Defendant.

Notice is hereby given that an action has been instituted by the plaintiff against the defendant, for separation of property and that the writ of summons therein is returnable on the twenty-fifth day of June instant.

JOS. G. BOSSÉ,  
Plaintiff's Attorney.  
Quebec, 19th June, 1872. 2198 2

#### MISSISQUOI JUNCTION RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given, that at a meeting of the directors of the Missisquoi Junction Railway Company, held at Dunham, in the district of Bedford, on the eighth day of June, 1872, it was ordered that a call of ten per cent be made on the subscribed stock of said Company, and the same will become due and payable to the undersigned, on the first day of August, 1872.

WM. MEAD PATTISON,  
Secretary and Treasurer,  
M. J. R. Co.  
Dunham, 12th June, 1872. 2152 2

**L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES  
A FONDS SOCIAL.**
**LA COMPAGNIE DITE "THE GRAPHIC COMPANY."**

AVIS est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte et constituant elles et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être par le présent créée, en corps incorporé et politique sous le nom de "The Graphic Company," en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est de faire au moyen des procédés chimiques, des affaires en impressions, publications, reproductions de gravures, musique, cartes, plan d'architecture, littérature en général, livres, ouvrages illustrés et illustrations de tout genre, de produire des illustrations originales suivant un procédé appelé le procédé de dessin photolithographique, et suivant la photographie granulée, de publier des papiers-nouvelles illustrés et périodiques, d'acquiescer tout tel instrument ou matériel qui sera nécessaire pour l'exécution de tel genre d'affaires.

La localité dans les limites de cette Province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies et qui sera sa principale place d'affaires, sera la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$500,000 divisé en 5,000 actions de \$100 chacune.

Des requérants sous-mentionnés, les suivants, savoir: John Rankin, marchand; George Stephen, directeur de banque; Ed. Goff Penny, écuyer; Edmond J. Barbeau, banquier; R. Jas. Reekie, écuyer, ingénieur civil; Wm. F. K. Kay, écuyer; Honoré Cotté, banquier; et l'honorable Henry Starnes, banquier, tous de la dite cité de Montréal, résidents en Canada, et sujets de Sa Majesté de naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 11 juin 1872.

George E. Desbarats, éditeur; John Rankin, marchand; R. James Reekie, ingénieur civil; Edmond J. Barbeau, banquier; Dugald J. Bannatyne, écuyer; Andrew Burns, agent de fret; G. M. Kendall, écuyer; A. Stewart Hincks, banquier; Wm. Frederick Kay, écuyer; Alphonse Desjardins, avocat; James Smith, banquier; H. G. Strathey, courtier; Honoré Cotté, banquier; W. J. M. Jones, écuyer; Wm. G. Dow, écuyer; Léonard Eglauich, professeur; Hon. Henry Starnes, banquier; George Stephen, écuyer; Frederick J. Lyman, écuyer; Théodore Doucet, écuyer, notaire; Thomas Ritchie, écuyer; James F. Kirk, commis de banque; R. T. Raynes, écuyer; Thomas Kershaw, courtier, syndic; Henry S. Evans, marchand; Charles L. Bossé, écuyer; Hon. John Hamilton, sénateur; George W. Hamilton, écuyer; James K. McKirdy, banquier; Archibald Ferguson, écuyer; Sir Francis Hinks, ministre des finances; E. Goff Penny; D. Lorn Macdougall et Thomas Davidson, courtiers, comme formant la raison sociale de Macdougall et Davidson; Hartland S. Macdougall et Campbell Macdougall, courtiers, comme formant la raison sociale de Macdougall, frères; Charles Geddes et Charles G. Geddes, tous deux courtiers, comme formant la raison sociale de C. et C. G. Geddes; Hanbury L. Macdougall, écuyer; Candide Roy, écuyer; Victor Hudon, écuyer; James C. Ritchie; William Simpson, banquier; Pierre A. Fauteux, écuyer; Paul Dumas, agent; Jean Fleury Grégoire, écuyer, et Thomas Tiffin, marchand, tous de la dite cité de Montréal; Donald McInnes, écuyer, et Catherine W. Young, d'Hamilton, dans la Province d'Ontario; la raison sociale et commerciale de Goodsell, frères, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique; Thomas Reynolds, écuyer; l'Hon. Alexander Campbell, écuyer, tous deux d'Ottawa, dans la dite Province d'Ontario; W. J. Buchanan, écuyer, de Toronto, dans la dite Province en dernier lieu mentionnée; Josiah Burr Plumb, écuyer, de Niagara, dans la dite Province en dernier lieu mentionnée; Stuart Brock, teneur de livres; Thomas W. Wyman, agent, et Robert O. Park, marchand, tous de Hawkesbury, dans la dite Province en dernier lieu mentionnée; Major David Campbell, écuyer, de Coburg, dans la dite Province en dernier lieu mentionnée; James Domville, écuyer, de Saint-

**THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.**
**THE GRAPHIC COMPANY.**

NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter mentioned, for letters patent under the great seal granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created a body corporate and politic by the name of "The Graphic Company," under the provisions of the said act.

The object for which the incorporation of the said company is sought is the carrying on of the chemical printing and publishing business of reproducing engravings, music, maps, architects' plans, current literature, books, illustrated works and illustrations of every kind; of producing original illustrations by a process known as the photolithographic etching process and by granulated photography; and of publishing illustrated newspapers and periodicals, and the acquisition of such machinery, implements and stock as may be necessary for the carrying on of said business.

The place within this province where the operation of the said company will be carried on and where will be its chief place of business is the city of Montreal.

The amount of the capital stock of said company will be \$500,000, divided into 5000 shares of \$100 each.

Of the undermentioned applicants, the following, to wit: John Rankin, merchant; George Stephen, Bank director; Ed. Goff Penny, esquire; Edmond J. Barbeau, banker; R. Jas. Reekie, esquire, civil engineer; Wm. F. K. Kay, esquire; Honoré Cotté, banker; and the honorable Henry Starnes, banker, all of the said city of Montreal, resident in Canada, and subjects of Her Majesty by birth, are to be the first directors of the said company.

Montreal, 11th June, 1872.

George E. Desbarats, publisher; John Rankin, merchant; R. James Reekie, civil engineer; Edmond J. Barbeau, banker; Dugald J. Bannatyne, esquire; Andrew Burns, freight agent; G. M. Kendall, esquire; A. Stewart Hincks, banker; Wm. Frederick Kay, esquire; Alphonse Desjardins, advocate; James Smith, banker; H. G. Strathey, broker; Honoré Cotté, banker; W. J. M. Jones, esquire; Wm. G. Dow, esquire; Leonard Eglauich, professor; Hon. Henry Starnes, banker; George Stephen, esquire; Frederick J. Lyman, esquire; Theodore Donat, esquire, notary; Thomas Ritchie, esquire; James F. Kirk, bank clerk; R. T. Raynes, esquire; Thomas Kershaw, broker, trustee; Henry S. Evans, merchant; Charles L. Bossé, esquire; Honorable John Hamilton, senator; George W. Hamilton, esquire; James R. McKirdy, banker; Archibald Ferguson, esquire; Sir Francis Hinks, finance minister; E. Goff Penny; D. Lorn Macdougall and Thomas Davidson, brokers, as forming the business firm of Macdougall & Davidson; Hartland S. Macdougall and Campbell Macdougall, brokers, as forming the business firm of Macdougall Brothers; Charles Geddes and Charles G. Geddes, both brokers, as forming the business firm of C. & C. G. Geddes; Hanbury L. Macdougall, esquire; Candide Roy, esquire; Victor Hudon, esquire; James C. Ritchie; William Simpson, banker; Pierre A. Fauteux, esquire; Paul Dumas, agent; Jean Fleury Grégoire, esquire, and Thomas Tiffin, merchant, all of the said city of Montreal; Donald McInnes, esquire, and Catherine M. Young, of Hamilton, in the province of Ontario; the commercial firm of Goodsell Brothers, of the city of New York, in the State of New York, one of the United States of America; Thomas Reynolds, esquire; the honorable Alexander Campbell, esquire, both of Ottawa, in the said province of Ontario; W. J. Buchanan, esquire, of Toronto, in the said last mentioned province; Josiah Burr Plumb, esquire, of Niagara, in the said last mentioned province; Stuart Brock, book keeper; Thomas W. Wyman, agent, and Robert O. Park, merchant, all of Hawkesbury, in the said last mentioned province; Major David Campbell, esquire, of Coburg, in the said last mentioned province; James Domville, esquire, of St. Johns, in the province of New Brunswick; Alexander MacDonald, esquire, of Bécancour, in the province of Quebec; Hugh C. Baker,

Jean, dans la Province du Nouveau-Brunswick; Alexander Macdonald, écuyer, de Bécancour, dans la Province de Québec; Hugh C. Baker, écuyer, de Woodstock, dans la dite Province d'Ontario; Casimire Guillaume, prêtre, de Saint-André Avelin, dans la Province de Québec, et Philip MacKenzie, écuyer, de London, dans la Province d'Ontario.

Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,  
3 2127 Procureurs des requérants.

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Cordelia Laflamme, des cité et district de Montréal, épouse de Edouard Demers, du même lieu, sans emploi, dûment autorisée en justice.

Demanderesse;

vs.

Le dit Edouard Demers, son mari, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée en cette cause, le dixième jour de juin courant.

LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,  
Procureurs de la Demanderesse.  
Montréal, 10 juin 1872. 2069 3

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dame Delina Soucy, épouse d'Augustin Richard, de la cité de Québec, maître menuisier,

Demanderesse;

vs.

Le dit Augustin Richard, Défendeur.

Une action en séparation de biens a ce jour été instituée, en la cause ci-haut par la dite Delina Soucy contre le dit Augustin Richard.

JOS. G. BOSSÉ,  
Procureur de la Demanderesse.  
Québec, 13 juin 1872. 2139 3

COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DES COMTÉS DE RICHELIEU, DRUMMOND ET ARTHABASKA.

AVIS est par le présent donné que la deuxième assemblée générale annuelle des actionnaires de cette compagnie, pour l'élection du bureau des directeurs pour l'année suivante, sera tenue au bureau de la compagnie, en la ville de Sorel, mercredi, le troisième jour de juillet prochain, à une heure de l'après-midi; et immédiatement après une assemblée spéciale des dits actionnaires sera tenue au même lieu, pour prendre en considération une proposition qui leur sera soumise, ayant pour but la substitution des lisses de fer aux lisses de bois sur le chemin de la compagnie. avec la condition que les actionnaires consentent de louer pour un terme de 999 ans, cette partie de la ligne qui est comprise dans le contrat de M. Sénécal, et de l'hypothéquer et émettre des bons privilégiés au montant de quinze mille piastres pour chaque mille sur lequel seront posées des lisses de fer, le tout cependant sujet au consentement de la compagnie du chemin à lisses de jonction des comtés du sud-est.

Par ordre,

A. C. WURTELE,  
Sec. C. C. L. C. R. D. & A.  
Sorel, 31 mai 1872. 1977 4

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par l'Honorable John Hamilton, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, sénateur de la Puissance du Canada; Charles W. Williams et Caleb N. Williams, tous deux de la dite cité de Montréal, manufacturiers de machines à coudre; Andrew Allan, Robert C. Adams, Alexander Mitchell, Archibald McGoun, Albert B. Savage et Hugh McLennan, tous marchands, de la dite cité de Montréal, Jackson Rae, banquier, de la dite cité de Montréal, et William H. Benyon, gentilhomme, de Londres, Angleterre, et Charles W. Hall, gentilhomme, de la dite cité de Montréal, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de la Province de Québec, pour obtenir des lettres patentes les constituant en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte des compagnies à fonds social, sous le nom de «C. W. Williams Manufacturing Company,» pour manufacturer des moulins à coudre et autres machines. Les

esquire, of Woodstock, in the said province of Ontario Casimir Guillaume, priest, of St. André Avelin, in the province of Quebec, and Philip MacKenzie, esquire, of London, in the province of Ontario.

By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,  
3 2128 Attorneys for Applicants.

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Cordelia Laflamme, of the city and district of Montreal, wife of Edouard Demers, of the same place, without occupation, duly authorised in justice.

Plaintiff;

vs.

The said Edouard Demers, her husband, Defendant.

An action for separation from bed and board has been taken out in this cause, on the tenth day of June instant.

LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 10th June, 1872. 2070 3

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Québec. } *Superior Court.*

Dame Delina Soucy, wife of Augustin Richard, of the city of Québec,

Plaintiff;

vs.

The said Augustin Richard, Defendant.

An action for separation as to property has been this day instituted in the above cause by the said Delina Soucy against the said Augustin Richard.

JOS. G. BOSSÉ,  
Plaintiff's Attorney.  
Québec, 13th June, 1872. 2140 3

RICHELIEU, DRUMMOND AND ARTHABASKA COUNTIES RAILWAY COMPANY.

NOTICE is hereby given that the second Annual General Meeting of the shareholders of this company, for the election of a board of directors for the ensuing year, will be held at the office of the company, in the town of Sorel, on Wednesday, the third day of July next, at the hour of one, in the afternoon, and immediately thereafter, a special meeting of the shareholders, will be held for the purpose of considering a proposition which will be laid before them to substitute iron for wooden rails on the company's line, on condition that the shareholders agree to lease that portion of the road comprised in Mr. Senecal's contract, for a term of 999 years, and to bond the same for a sum of fifteen thousand dollars for every mile of road laid in iron, the whole however subject to the consent of the South Eastern Counties Junction Railway Company.

By order,

A. C. WURTELE,  
Sec. R. D. & A. C. R. Co.  
Sorel, 31st May, 1872. 1978 4

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice application will be made by the honorable John Hamilton, of the city of Montreal, in the province of Quebec, senator of the Dominion of Canada, Charles W. Williams and Caleb N. Williams, both of the said city of Montreal, Sewing Machine Manufacturers, Andrew Allan, Robert C. Adams, Alexander Mitchell, Archibald McGoun, Albert B. Savage and Hugh McLennan, all of the said city of Montreal, merchants, Jackson Rae, of the said city of Montreal, banker, and William H. Benyon, of London, England, gentleman, and Charles W. Hall, of the said city of Montreal, gentleman, to His Excellency the Lieutenant Governor of the Province of Quebec in Council, for Letters Patent constituting them a body politic and corporate under the provisions of the "Joint Stock Companies Act," to be called "C. W. Williams Manufacturing Company," for the purpose of carrying on the business of the manufacture of Sewing Machines and other ma-

opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social sera de cinq cent mille piastres, divisé en cinq mille actions de cent piastres chacune.

Les dits Honorable John Hamilton, Charles W. Williams, Caleb N. Williams, Andrew Allan, Albert B. Savage, Hugh McLennan et Jackson Rae, seront les premiers directeurs de la compagnie; tous sont sujets de sa majesté de naissance, à l'exception des dits Charles W. Williams et Caleb N. Williams.

G. B. CRAMP,  
Procureur des Requérants.

Montréal, 1er juin 1872. 1993 4

#### AVIS PUBLIC.

Avis est donné que Dame Adélaïde Bessette, de la paroisse de l'Ange-Gardien, district de Saint-Hyacinthe, a, le vingt-troisième jour de mai courant, poursuivi son mari, Abraham Gravelle, charpentier, ci-devant de la même place, et maintenant aux Etats-Unis d'Amérique, et autorisée à ester en justice à l'effet des présentes, afin d'obtenir sa séparation d'avec lui quant à ses biens, devant la cour supérieure, à Saint-Hyacinthe, sous le numéro 1476.

M. MAILHOT,  
5 1965 Avocat de la dite Dame Adélaïde Bessette.

shipery. The operations of the said company to be carried on in the said city of Montreal.

The amount of capital stock to be five hundred thousand dollars, divided into five thousand shares of one hundred dollars each.

The above named the Honorable John Hamilton, Charles W. Williams, Caleb N. Williams, Andrew Allan, Albert B. Savage, Hugh McLennan and Jackson Rae, to be the first directors of the company, all of whom, except the said Charles W. Williams and Caleb N. Williams, are subjects of Her Majesty by birth.

G. B. CRAMP,  
Attorney for Applicants.

Montreal, 1st June, 1872. 1994 4

#### PUBLIC NOTICE

Is hereby given that Dame Adélaïde Bessette, of the parish of l'Ange Gardien, district of St. Hyacinthe, has, on the twenty-third day of May instant, sued her husband, Abraham Gravelle, carpenter, heretofore of the same place and now in the United States of America, and authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof, to obtain a separation as to property from him, before the superior court, at St. Hyacinthe, under the number 1476.

M. MAILHOT,  
5 1966 Attorney of the said Dame Adélaïde Bessette.

### Avis de Faillite.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Geneste, commerçant, de Saint-Sauveur, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, à Québec, mercredi, le dixième jour de juillet, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic provisoire.

Québec, 24 juin 1872. 2203

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Pillar & John Lupton, tous deux de la cité de Montréal, marchands de bois et associés, faisant affaires ensemble comme tels à Montréal susdit, sous les nom et raison de Pillar & Lupton, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 498, rue Craig, à Montréal, lundi, le 15e jour de juillet prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,  
Syndic provisoire.

Montreal, 22 juin 1872. 2207

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Ferguson & William Ferguson, de la cité de Montréal, charpentiers et menuisiers, faisant affaires ensemble comme tels à Montréal susdit, sous les nom et raison de T. & W. Ferguson, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 85, rue Saint-Dominique, à Montréal, lundi, le quinzième jour de juillet prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,  
Syndic provisoire.

Montréal, 25 juin 1872. 2233

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Jobin, des cité et district de Montréal, marchand, failli.

Je soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de présenter entre mes mains leurs réclamations, sous

### Bankrupt Notices.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Geneste, trader, of St. Sauveur, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Quebec, on Wednesday, the tenth day of July, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,  
Interim Assignee.

Quebec, 24th June, 1872. 2304

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Pillar & John Lupton, both of the city of Montreal, lumber merchants and copartners, carrying on trade and business together as such in Montreal aforesaid, under the name, style and firm of Pillar & Lupton, insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 498, Craig street, in Montreal, on Monday, the 15th day of July next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,  
Interim Assignee.

Montreal, 22nd June, 1872. 2208

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Thomas Ferguson & William Ferguson, in the city of Montreal, carpenters and joiners, carrying on business as such at Montreal aforesaid, under the name, style and firm of T. & W. Ferguson, insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 85, St. Dominique street, in Montreal, on Monday, the fifteenth day of July next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,  
Interim Assignee.

Montreal, 25th June, 1872. 2234

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Edouard Jobin, of the city and district of Montreal, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one

un mois et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau dans la cité de Montréal, mardi, le trentième jour de juillet prochain (1872), à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
2221

Montréal, 24 juin, 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de S. B. L. Pouliot, épicier, failli. Je, soussigné, Owen Murphy, de la cité de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

OWEN MURPHY,  
Syndic officiel.  
2241

Québec, 26 juin 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de J. T. Couillard, marchand, de Saint-Germain de Rimouski, failli. Un troisième et dernier dividende sur la composition a été déclaré payable à mon bureau à Rimouski, le 25 juillet.

JOSEPH HAMEL,  
Syndic.  
2213

Rimouski, 26 juin 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Joseph Degrenier, fils, du township de Stukely, comté de Shefford et district de Bedford, manufacturier de tinettes. Je, soussigné, Thomas Brassard, notaire public, à Waterloo, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

THOS. BRASSARD,  
Syndic.  
2215

Waterloo, P. Q., 20 juin 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Joseph Degrenier, père, du township de Stukely, dans le comté de Shefford et district de Bedford, manufacturier de tinettes. Je, soussigné, Thomas Brassard, notaire public, à Waterloo, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

THOS. BRASSARD,  
Syndic.  
2217

Waterloo P. Q., 20 juin 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de O. A. Barrette, de la cité de Montréal, épicier, failli. Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic officiel.  
2219

Montréal, 25 juin 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Baukhage, Beak & Cie., de Montréal, faillis. Un cinquième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quinzième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,  
Syndic officiel.  
2223

Montréal, 26 juin 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Gaucin, dit St. Germain, commerçant, de la paroisse de Saint-David, failli.

Je, soussigné, Joseph D. Pepin, de la paroisse de Saint-David, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée

month and are hereby notified to meet at my office in the city of Montreal, on Tuesday, the thirtieth day of July next (1872), at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The Insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,  
Assignee.  
2222

Montreal, 24th June, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of S. B. L. Pouliot, grocer, an Insolvent. I, the undersigned, Owen Murphy, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OWEN MURPHY,  
Official Assignee.  
2242

Quebec, 26th June, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of J. T. Couillard, of St. Germain de Rimouski, trader, an Insolvent. A third and final dividend sheet upon the composition has been prepared, payable at my office at Rimouski, on the 25th day of July next.

JOSEPH HAMEL,  
Assignee.  
2214

Rimouski, 26th June, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Joseph Degrenier, fils, of the township of Stukely, in the county of Shefford and district of Bedford, butter-tub manufacturer. I, the undersigned, Thomas Brassard, of Waterloo, notary public, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

THOS. BRASSARD,  
Assignee.  
2216

Waterloo, P. Q., 20th June, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Joseph Degrenier, père, of the township of Stukely, in the county of Shefford and district of Bedford, butter-tub manufacturer. I, the undersigned, Thomas Brassard, of Waterloo, notary public, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

THOS. BRASSARD,  
Assignee.  
2218

Waterloo P. Q., 20th June, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of O. A. Barrette, of the city of Montreal, an Insolvent. I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,  
Official Assignee.  
2220

Montreal, 25th June, 1872.

**INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869 AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of Baukhage, Beak & Co., of Montreal, Insolvents. A fifth and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fifteenth day of July next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,  
Official Assignee.  
2224

Montreal, 26th June, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Jean Baptiste Gaucin dit St. Germain, trader, of the parish of St. David, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph D. Pepin, of the parish of St. David, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of the

des créanciers sera tenue à mon bureau, au village de la dite paroisse de Saint-David, mardi, le sixième jour d'août prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires en général.

J. D. PEPIN,

Syndic.  
2235

Saint-David, 27 juin 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Godefroy Préfontaine, de Saint-Valère de Bulstrode, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Saint-Valère de Bulstrode, au moulin de Charles H. Létourneau, écuyer, place d'affaire du failli, mercredi, le troisième jour de juillet prochain, à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,  
Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 14 juin 1872. 2147 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Cyrille Gervais et Joseph Giroux, marchands-épiciers, tous deux de la cité de Montréal, et y faisant affaires en société comme tel, sous la raison sociale de Gervais et Cie., tant individuellement que comme membres de la dite société, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, coin des rues Seaton et Blake, dans la cité de Montréal, jeudi, le quatrième jour de juillet prochain, à onze heures A. M., pour recevoir l'état de leurs affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic par interim.

Montréal, 17 juin 1872. 2149 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Théodore Patoille, ci-devant de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, commerçant, failli.

Les créanciers du failli sont requis de se réunir au Palais de Justice, dans la ville de Berthier, district de Richelieu, mardi, le deuxième jour de juillet prochain, à 10 heures A. M., pour aviser le syndic et décider concernant les poursuites intentées contre le failli, la vente des immeubles et des créanciers du failli, et pour le règlement des affaires en général.

J. O. CHALUT,  
Syndic.

Ville de Berthier, 15 juin 1872. 2165 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Hilaire Gaboury, failli.

Une feuille de dividendes a été préparée, et sera ouverte aux oppositions jusqu'au quatrième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic officiel.

Québec, 17 juin 1872. 2171 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

In re :—Olivier Lefebvre, marchand épicier, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, George E. Mayrand, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir au bureau de MM. Gauthier, Mayrand & Cie., No. 279, rue des Commissaires, en la cité de Montréal, vendredi, le 26e jour de juillet prochain, à 3 heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

G. E. MAYRAND,  
Syndic.

Montréal, 19 juin 1872. 2179 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Sigouin & Frère, faillis.

Je, soussigné, Georges Hyacinthe Dumesnil, de la

creditors will be held at my office, in the village of St. David, on Tuesday, the sixth day of August next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of affairs generally.

J. D. PEPIN,

St. David, 27th June, 1872.

Syndic.  
2236

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Godefroy Préfontaine, of St. Valère de Bulstrode, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at St. Valère de Bulstrode, at the mills belonging to Charles H. Létourneau, esquire, at the insolvent's place of business, on Wednesday, the third day of July next, at one o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,  
Interim Assignee.

Plessisville de Somerset, 14th June, 1872. 2148 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Cyrille Gervais and Joseph Giroux, grocers, both of the city of Montreal, and there carrying on business in copartnership, under the name and style of Gervais & Co., individually as well as members of the said firm, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, corner Seaton and Blake streets, in the city of Montreal, on Thursday, the fourth day of July next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an Assignee.

L. JOS. LAJOIE,  
Interim Assignee.

Montreal, 17th June, 1872. 2150 2

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Théodore Patoille, heretofore of the parish of St. Gabriel de Brandon, trader, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are requested to meet at the Court House, in the town of Berthier, district of Richelieu, on Tuesday, the second day of July next, at 10 o'clock A. M., for the purpose of advising the assignee and deciding on the law-suits instituted against the insolvent, the sale of the real estate and outstanding debts of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. O. CHALUT,  
Assignee.

Town of Berthier, 15th June, 1872. 2166 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Hilaire Gaboury, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, and open to objection until the fourth day of July next, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.

Quebec, 17th June, 1872. 2172 2

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.**

In the matter of Olivier Lefebvre, of Montreal, grocer, an Insolvent.

I, the undersigned, George E. Mayrand, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at the office of Messrs. Gauthier, Mayrand & Co., No. 279, Commissioners street, in the city of Montreal, on Friday, the twenty-sixth July next, at 3 o'clock afternoon, for the examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

G. E. MAYRAND,  
Assignee.

Montreal, 19th June, 1872. 2180 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Sigouin & Frère, Insolvent.

I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of

ité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mains leurs réclamations sous un mois.

G. H. DUMESNIL,

Syndic.

Montréal, 20 juin 1872.

2181 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Adam Archibald, de la cité de Montréal, marchand-épiciier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaire, No. 247, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le 8me jour de juillet prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

JAMES TYRE,

Syndic par *interim*.

Montréal, 19 juin 1872.

2183 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Joseph Edouard Guilbault, résidant au Sault au Récollet, et faisant affaires dans la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 10, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le huitième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,

Syndic provisoire.

Montréal, 13 juin 1872.

2187 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Pierre Murray, du village de Caughnawaga, commerçant, dans le district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans le dit village, mardi, le neuvième jour de juillet prochain, à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,

Syndic provisoire.

Montréal, 14 juin 1872.

2189 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Louis Julien, fils, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions, jusqu'au huitième jour de juillet, 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,

Syndic officiel.

Québec, 19 juin 1872.

2191 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de V. M. Martin, de Chicoutimi, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de la cité de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 19 juin 1872.

2195 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec. }

Dans l'affaire de Henry McBlain, des cité et district de Québec, tant individuellement que comme membre de la ci-devant raison sociale de Falkenburg et McBlain, failli.

Lundi, le deuxième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY McBLAIN,

Par J. W. & W. COOK,

Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 29 mai 1872.

1929 5

the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

G. H. DUMESNIL,

Assignee.

Montreal, 20th June, 1872.

2182 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Adam Archibald, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 247, St. James street, in the city of Montreal, on Monday, the 8th day of July next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JAMES TYRE,

*Interim Assignee*

Montreal, 19th June, 1872.

2184 2

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Joseph Edouard Guilbault, residing at the Sault au Récollet, and carrying on business in the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 10, St. James street, on Monday, the eighth day of July next, at eleven o'clock A. M., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,

*Interim Assignee.*

Montreal, 13th June, 1872.

2188 2

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Pierre Murray, of the village of Caughnawaga, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the said village, on Tuesday, the ninth day of July next, at one o'clock P. M., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,

*Interim Assignee.*

Montreal, 14th June, 1872.

2190 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Louis Julien, junr., an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the eighth day of July, 1872, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,

Official Assignee.

Québec, 19th June, 1872.

2192 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of V. M. Martin, of Chicoutimi, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of the city of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Québec, 19th June, 1872.

2196 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Québec, } *In the Superior Court.*  
District of Québec. }

In the matter of Henry McBlain, of the city and district of Québec, as well individually as partner of the late firm of Falkenburg and McBlain, an Insolvent.

On Monday, the second day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HENRY McBLAIN,

Per J. W. & W. COOK,

His Attorneys *ad litem*.

Québec, 29th May, 1872.

1930 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Trois-Rivières. }  
Dans l'affaire de Casimir Veillette, commerçant, de la  
cité de Trois-Rivières,

Failli,

et

Thélesphore Eusèbe Normand,

Syndic.

Jeudi, le quatrième jour de juillet prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CASIMIR VEILLETTE,  
Par J. M. DESILETS,  
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1872.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

T. E. NORMAND,  
Par J. M. DESILETS,  
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1872. 1945 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal }  
Dans l'affaire de William T. Franklin, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et mardi, le dix-septième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

WILLIAM T. FRANKLIN,  
Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 29 mai 1872. 1955 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Trois-Rivières. }  
Dans l'affaire de Antoine Vaugeois, commerçant, ci-devant de la paroisse Saint-Stanislas, maintenant de la cité de Trois-Rivières,

Failli.

et

Thélesphore Eusèbe Normand,

Syndic.

Jeudi, le quatrième jour de juillet prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE VAUGEOIS,  
Par J. M. DESILETS,  
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1872.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite

T. E. NORMAND,  
Par J. M. DESILETS,  
Son Procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1872. 1947 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Three Rivers. }  
In the matter of Casimir Veillette, trader, of the city  
of Three Rivers,

an Insolvent,

and

Thélesphore Eusèbe Normand,

Assignee.

On thursday, the fourth day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

CASIMIR VEILLETTE,  
By J. M. DESILETS,  
His Attorney *ad litem*

Three Rivers, 27th May, 1872.

On the same day and by the same petition, the undersigned will apply to the said court for his discharge as assignee to the said insolvent estate.

T. E. NORMAND,  
By J. M. DESILETS,  
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 27th May, 1872. 1946 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }  
In the matter of William T. Franklin, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Tuesday, the seventeenth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WILLIAM T. FRANKLIN,  
By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,  
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 29th May, 1872. 1956 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Three-Rivers. }  
In the matter of Antoine Vaugeois, trader, heretofore  
of the parish of St. Stanislas, and now of the city  
of Three Rivers,

an Insolvent.

and

Thélesphore Eusèbe Normand,

Assignee.

On thursday, the fourth day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

ANTOINE VAUGEOIS,  
By J. M. DESILETS,  
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 27th May, 1872.

On the same day and by the same petition, the undersigned will also apply to the said court for his discharge as assignee to the said insolvent estate.

T. E. NORMAND,  
by J. M. DESILETS,  
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 27th May, 1872. 1948 5

Ventes d'immeubles en vertu des Actes  
concernant la Faillite.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Noël-Hill Bowen, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées

Sales of Real Estate under Insolvent  
Acts.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Noel Hill Bowen, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next alter the day of the sale, to

en aucun temps dans les six jours qui suivent celui de la vente, savoir :

Tout le juste tiers indivis dans et sur les biens immeubles suivants, savoir :

1. Dans un lot de grève sis et situé dans la paroisse de Saint-Pierre de l'Isle d'Orléans, à l'endroit appelé Anse-à-Petit, avec le quai sus-érigé et s'étendant jusqu'à l'eau profonde de la rivière Saint-Laurent ; comprenant tout le lot de grève et l'eau profonde et pour lesquels des lettres-patentes ont été octroyées au dit failli ; ensemble le privilège en commun avec les autres propriétaires du dit lot, de se servir du lot de grève et eau profonde de vingt-cinq pieds de largeur sur le côté nord-ouest, et tout le long du dit quai pour amarrer les bâtiments.

2. Dans un autre lot de grève sis et situé au côté nord de la dite Anse-à-Petit, où un petit quai ou pilier a été ci-devant construit, le dit lot de grève contenant cinquante pieds de front sur la profondeur qui peut être trouvée entre un chemin projeté et la ligne de la basse-marée ; ensemble aussi tous les droits et privilèges que le dit Noël-Hill Bowen a ou peut avoir sur le dit lot de grève, comme propriétaire riverain, ensemble aussi le droit de passage sur le dit chemin pour communiquer avec le chemin public, tel et ainsi que le dit lot est décrit et désigné sous la lettre Z, sur le plan levé, fait et préparé par Alexander Sewell, arpenteur provincial, en date du douze mai 1864, et dont copie authentique a été déposée pour référence dans le bureau du syndic officiel soussigné.

3. Dans un autre lopin de terre situé au même lieu, contenant quatre-vingt-dix pieds de front plus ou moins, sur soixante-dix pieds de profondeur sur le côté nord, et quatre-vingt-dix pieds de profondeur sur le côté sud, le tout plus ou moins ; borné en front, vers le sud, au chemin public, et sur les autres côtés, bornés et environnés par le terrain appartenant au dit failli—ensemble les étables sus-érigées, circonstances et dépendances, tel que le dit lopin est décrit et désigné sous la lettre Y, sur le plan sus-mentionné.

4. Dans un autre lopin de terre sis et situé dans la dite paroisse de Saint-Pierre, à l'endroit communément appelé « Montcalm, » près de la dite Anse-à-Petit, à l'extrémité sud-ouest de l'Isle d'Orléans ; contenant quatre-vingts pieds de front sur cinquante de profondeur sur le côté sud, et cinquante-huit pieds de profondeur sur le côté nord, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front au chemin public, en arrière à la propriété de Madame Pierre Plante ou ses représentants, et aux côtés nord et sud au dit Noël-Hill Bowen, et comprenant les lots numéros huit et neuf désignés sur le dit plan—ensemble la maison sus-érigée, circonstances et dépendance.

5. D'un autre lopin de terre, situé au même lieu, étant de forme irrégulière, environnant la baie connue sous le nom de Anse-à-Petit, borné vers l'est au chemin public qui conduit au passage ; vers le nord à un chemin réservé de la largeur de vingt-six pieds, mesure anglaise, et vers l'ouest et le sud à la ligne de la haute-marée de la rivière Saint-Laurent, tel que le dit lopin est enclos en rouge et désigné sous les lettres J. K. L. O. E. X. F. G. H. I., sur le plan sus-mentionné, ensemble le juste tiers indivis des droits du dit failli, comme propriétaire riverain à la grève et à l'eau profonde, en face de la dite propriété.

6. Dans un autre lopin de terre ou emplacement sis et situé au même endroit, à l'extrémité sud-ouest de la dite Isle d'Orléans, contenant deux perches et demie de front, sur environ onze perches et demie de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise ; borné à une extrémité, au sud-ouest, à la ligne de la marée-haute de la dite rivière Saint-Laurent, et à l'autre extrémité, au nord-est, à la jonction de deux chemins ; d'un côté vers le nord à la grève, et de l'autre côté vers le sud, par Alexis Ferland, ou ses représentants—ensemble une maison en brique à deux étages et une maison en bois à un étage, étables et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

La vente du droit du failli à un tiers de ce lot sera faite, sujette au paiement d'une rente annuelle et

wit :

All the one just undivided third part or share of and in the following real estate and property, to wit :

1. In a certain lot of ground and beach situate and being in the parish of *St. Pierre de l'Isle d'Orléans*, at the place called *Anse à Petit*, with the wharf thereon erected, and running to the deep-water of the river *St. Lawrence* and comprising the whole of the beach and deep-water lot for which letters-patent were granted to the said insolvent, together with the privilege in common with the other owners of the said lot of using a beach and deep-water lot of twenty-five feet wide on the north-west side, and all along the said wharf to make fast and attach vessels.

2. In another beach lot situate, lying and being on the north side of the said *Anse à Petit*, where a small wharf or pier was heretofore erected, said beach lot containing fifty feet in front by the depth which may be found between a projected road and the line of low-water mark, together also with all the rights and privileges that the said Noel Hill Bowen has or may have in and upon the said beach lot as riparian proprietor, together also with a right of way over the said road to communicate with the public highway, as the said lot is laid down and designated under the letter Z, on the plan drawn up and prepared by Alexander Sewell, provincial land surveyor, dated the twelfth May, 1864, an authentic copy of which is deposited for reference in the office of the undersigned official assignee.

3. In another lot of ground at the same place, containing ninety feet in front, more or less, by seventy feet in depth on the north side, and ninety feet in depth on the south side, the whole, more or less, bounded in front towards the south to the public highway, and on the other sides surrounded by the ground belonging to the said insolvent—together with the stables thereon erected, and being circumstances and dependencies, as the said lot is laid down and designated under the letter Y, on the plan above mentioned.

4. In another lot of land situate, lying and being in the parish of *St. Pierre*, at the place commonly called "*Montcalm*," near the said *Anse à Petit*, at the south-west end of the *Island of Orleans*, containing eighty feet in front by fifty feet in depth on the south side, and fifty-eight feet in depth on the north-side, the whole more or less, without any guarantee as to precise contents, bounded in front by the public highway, in rear by the land of Madame Pierre Plante or her representatives, and on the north and south sides by the said Noel Hill Bowen, and comprising the lots numbers eight and nine designated upon the aforesaid plan—together with the house thereon erected, and being circumstances and dependencies.

5. In another lot of land at the same place, of an irregular figure surrounding the cove or bay known as *Anse à Petit*, bounded towards the east by the public highway leading to the ferry, towards the north by a reserved road of the width of twenty-six feet, english measure, and towards the west and south by the high water mark of the river *St. Lawrence*, as the said lot is enclosed in red and designated under the letter J. K. L. O. E. X. F. G. H. I, on the above mentioned plan, together also with one just third part or share of and in the said insolvent's rights as riparian proprietor to the beach and deep-water fronting the said property.

6. In a certain other lot of ground or emplacement situate, lying and being at the same place, at the south-west end of the said *Island of Orleans*, containing two perches and a half in front by about eleven perches and a half in depth, the whole more or less, and without any guarantee as to precise contents, bounded at one end to the south-west by the high water mark of the said river *St. Lawrence*, and at the other end to the north-east by the juncture of the two roads, on one side towards the north by the beach, and on the other side towards the south by Alexis Ferland or his representatives—together with a two story brick house and a one story wooden house, stables and other buildings thereon erected, and being circumstances and dependencies.

The sale of the insolvent's right to one third of this lot to be made subject to the payment of an annual

viagère de treize louis huit chelins et huit deniers courant, payable à un nommé Charles Guérard de la dite paroisse de Saint-Pierre de l'Isle d'Orléans, cultivateur, à son domicile actuel ou futur en paiements trimestriels, le vingt-neuvième jour des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année.

Aussi en même temps seront vendus.

7. Tout ce lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Laurent de l'Isle d'Orléans, contenant neuf perches et deux pieds de front, sur dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; borné en front, à Augustin et Pierre Noël, ou leurs représentants, au sud-est à la rivière Saint-Laurent, d'un côté au nord-est à Prudent Blais, ou ses représentants, et au sud-ouest à Félix Noël, ou ses représentants—circonstances et dépendances.

La vente de ce lot sera faite sujette au paiement d'une rente annuelle et viagère de trois louis deux chelins courant, payable à Charles Guérard susdit, à son domicile actuel ou futur en paiements trimestriels les jours sus-mentionnés.

8. La moitié indivise d'un lopin de terre ou emplacement situé dans la paroisse de Saint-Pierre susdit, et contenant soixante-quatre pieds de largeur, sur environ deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front au nord, à un ruisseau, en arrière au sud, à la propriété du dit failli, d'un côté, à l'est au lot ci-après en dixième lieu décrit, et de l'autre côté, à l'ouest, au lot décrit en onzième lieu—circonstances et dépendances.

9. La moitié indivise d'un emplacement situé dans la dite paroisse Saint-Pierre, contenant quarante-huit pieds de front, sur environ deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins; borné en front, à un ruisseau, en arrière, au sud, à la propriété du dit failli, d'un côté, à l'est, à Alexis Ferland, ou ses représentants, et de l'autre côté, à l'ouest au lot ci-après en dixième lieu décrit—circonstances et dépendances.

10. La moitié indivise d'un autre lot ou emplacement situé au même lieu, contenant cent dix-sept pieds de front, sur environ deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins; borné au nord, à un ruisseau, en arrière, au sud, au dit failli, d'un côté, à l'est au lot ci-dessus en neuvième lieu désigné, et de l'autre côté, à l'ouest au lot en huitième lieu décrit.

11. La moitié indivise d'un autre emplacement situé au même endroit, contenant cent dix-sept pieds de front, sur environ deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins; borné au nord, à un ruisseau, en arrière, au sud, au dit failli, d'un côté, à l'est, au lot en huitième lieu décrit, et de l'autre côté, à l'ouest, à Prudent Blais, ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Des quatre lots réunis et décrits en dernier lieu, à déduire une lisière de terre de cent pieds de largeur, cédée pour la construction d'une nouvelle église catholique et romaine.

Pour être vendus, à mon bureau, rue Saint-Pierre, Basse-Ville de Québec, le TRENTIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

W. WALKER,  
Syndic Officiel.

Québec, 25 juin 1872. 2205  
[Première publication, 28 juin 1872.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Province de Québec, }  
District de Québec. }

Dans l'affaire de Noël Hill Bowen, failli.

**A**AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

life-rent of thirteen pounds eight shillings and eight pence currency, payable to one Charles Guérard, of the said parish of St. Pierre de l'Isle d'Orléans, farmer, at his actual or future domicile by quarterly instalments, on the twenty-ninth day of the months of March, June, September and December in every year.

Also will be sold at the same time.

7. The whole of that lot of land situate in the parish of St. Laurent de l'Isle d'Orléans, containing nine perches and two feet in front by eighteen arpents in depth, the whole more or less, and without warranty of precise contents, bounded in front by Augustin and Pierre Noel or their representatives, to the south-east by the river St. Lawrence, on one side to the north-east by Prudent Blais or his representatives, and to the south-west by Félix Noel or his representatives—circumstances and dependencies.

The sale of this lot to be made subject to the payment of an annual life-rent of three pounds two shillings currency, payable to Charles Guérard aforesaid, at his actual or future domicile, in quarterly instalments, on the days hereinbefore mentioned.

8. The undivided half of a certain lot of ground or emplacement situate in the parish of St. Pierre aforesaid, and containing sixty-four feet in width by about two arpents and a half in depth, more or less, without warranty of precise measurement, bounded in front to the north by a stream, in rear to the south by property of the insolvent, on one side to the east by the lot hereinafter tenthly described, and on the other side to the west by the lot eleventhly described—circumstances and dependencies.

9. The undivided half of an emplacement situate in the parish of St. Pierre aforesaid, containing forty-eight feet in front by about two arpents and a half in depth, more or less, bounded in front by a stream, in rear to the south by property of the said insolvent, on one side to the east by Alexis Ferland or his representatives, and on the other side to the west by the lot hereinafter tenthly described—circumstances and dependencies.

10. The undivided half of another lot or emplacement at the same place, containing one hundred and seventeen feet in front by about two arpents and a half in depth, more or less, bounded to the north by a stream, in rear to the south by the said insolvent, on one side to the east by the lot hereinabove ninthly described, and on the other side to the west by the lot eighthly described.

11. The undivided half of another emplacement situate at the same place, containing one hundred and seventeen feet in front by about two arpents and a half in depth, more or less, bounded to the north by a stream, in rear to the south by the said insolvent, on one side to the east by the lot eighthly described, and on the other side to the west by Prudent Blais or his representatives—circumstances and dependencies.

From the aggregate of the four last described lots is to be deducted a strip of land of one hundred feet in width ceded for the construction of the new Roman Catholic Church.

To be sold at my office, in St. Peter street, in the Lower Town of Quebec, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

W. WALKER,  
Official Assignee.

Québec, 25th June, 1872. 2206  
[First published, 28th June, 1872.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }  
District of Québec. }

In the matter of Noel Hill Bowen, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

1. Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, ayant vingt-trois pieds six pouces de front sur la rue Amable, vingt-trois pieds quatre pouces en arrière vers le nord, où il est borné à la propriété des héritiers Blacklock ou représentants, quatre-vingts pieds six pouces vers l'est, adjacent à la propriété de Mathew Enright et les héritiers Dunn, et soixante-dix-neuf pieds sept pouces vers l'ouest où il est borné partie au lot numéro deux et partie à Edward Lennon ou ses représentants—ensemble la remise et autres bâtisses sus érigées, et la jouissance du droit de passage sur les lots numéros quatre, trois et deux, ci-après décrits; le dit chemin ou passage étant de huit pieds de largeur et d'une hauteur suffisante pour passer même une charge de foin, à savoir : neuf pieds de hauteur.

La vente de ce lot faite sujette au paiement d'une rente annuelle et foncière de quatre piastres, à Madame Pierre-Edouard Vézina ou ses représentants.

2. Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, ayant son front sur la rue Amable, où il mesure vingt-quatre pieds neuf pouces, comme aussi en arrière où il est borné par la propriété de Edward Lennon ou ses représentants, cinquante-quatre pieds trois pouces vers l'est, joignant le lot numéro un ci-dessus décrit, et cinquante-trois pieds trois pouces vers l'ouest, joignant le lot numéro trois ci-après décrit—ensemble une maison en bois à deux étages, avec mansardes sus-érigée.

La vente de ce lot sujette au paiement d'une rente annuelle et foncière de huit chelins et quatre deniers courant, à Dame Denys Genest Labarre ou ses représentants, aussi sujette à la servitude d'un droit de passage de huit pieds de largeur et neuf pieds de hauteur pour aller au numéro un et en revenir, et ce lot numéro deux a le même droit de passage sur les lots numéros quatre et trois.

3. Un autre lopin de terre ayant son front sur la rue Amable, vingt-deux pieds six pouces comme aussi en arrière où il joint la dite propriété de Lennon, cinquante-trois pieds trois pouces vers l'est joignant le lot numéro deux, et cinquante-deux pieds trois pouces vers l'ouest joignant le lot numéro quatre ci-après décrit—ensemble une maison en bois à deux étages, avec mansardes, dessus érigée. La vente de ce lot sujette au paiement d'une rente annuelle de huit chelins et quatre deniers courant, à la dite Dame Denys Genest Labarre ou ses représentants et à la servitude sus-mentionnée, ensemble la jouissance d'un semblable droit de passage sur le numéro quatre.

4. Un lopin de terre situé dans le faubourg Saint-Louis, de cette cité de Québec, contenant quarante pieds de front sur soixante-seize pieds de profondeur sur le côté nord, et soixante-dix-sept pieds sur le côté sud, borné en front à la rue Saint-Michel, en arrière à André Fournier ou représentants, au côté sud à Alexis Dorval ou représentants, et au côté nord à Robert Hopper ou ses représentants—ensemble une maison avec un double lambris en brique et autres bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances.

La vente de ce lot est faite sujette au paiement aux héritiers Berthelot, d'une rente foncière et annuelle de deux louis, dix-huit chelins et onze deniers courant, payable le premier de mai de chaque année, aussi sujette à la servitude sus mentionnée.

5. Deux lopins de terre sis et situés en dehors des limites de la cité de Québec, sur les Plaines d'Abraham, entre la Grande-Allée et la cime du Cap, étant les lots numéros soixante-sept et soixante-huit sur le plan déposé de records dans le bureau de William Darling Campbell, écuyer, notaire public, et étant borné comme suit, à savoir :

Le lot numéro soixante-sept, borné en front au sud-est à la rue du Monument; en arrière à la propriété des représentants d'un nommé Connolly, d'un côté au nord-est au lot numéro quarante-quatre, et de l'autre côté au sud-ouest au lot numéro soixante-huit ci-après décrit.

Le lot numéro soixante-huit borné en front à la dite rue du Monument, en arrière à la propriété des représentants d'un nommé Connolly, d'un côté au nord-est au lot numéro soixante-sept, et de l'autre côté au sud-ouest à l'hippodrome ou aux plaines d'Abraham.

La vente des dits lots sera faite sujette au paiement d'une rente annuelle constituée, payable aux représentants de John Bonner, de deux louis six chelins et

1. A lot of ground in the city of Québec, being twenty-three feet six inches where it faces on the Amable street, twenty-three feet four inches in the rear towards the north where it is bounded by the property of the heirs Blacklock or representatives, eighty feet six inches towards the east adjoining the property of Mathew Enright, and the heirs Dunn, and seventy-nine feet seven inches towards the west where it is bounded partly by lot number two and partly by Edward Lennon or his representatives—together with the coach house and other buildings thereon erected, and the enjoyment of a right of way to and fro through lots number four, three and two hereafter described, said road of the width of eight feet and of sufficient height for the entrance of a load of hay, to wit : nine feet.

The sale of this lot to be made subject to the payment of an annual ground rent of four dollars to Madame Pierre-Edouard Vézina or her representatives.

2. A lot of ground in the city of Québec, facing on Amable street, where it measures twenty-four feet nine inches, the same towards the east where it abuts on the property of Edward Lennon or his representatives, fifty-four feet three inches towards the east, joining lot number one hereinabove described, and fifty-three feet three inches towards the west, joining lot number three hereinafter described—together with a two story wooden house with attics thereon erected.

This lot to be sold subject to the payment of an annual ground rent of eight shillings and four pence currency, to Dame Denys Genest Labarre or her representatives, and to the servitude of a right of way eight feet wide and nine feet high to and from lot number one, and this lot number two has the same right of way through lots numbers four and three.

3. Another lot of ground facing on Amable street, twenty-two feet six inches the same in rear where it adjoins the said property of Lennon, fifty-three feet three inches towards the east, adjoining lot number two and fifty-two feet three inches towards the west adjoining lot number four hereinafter described—together with a two storey wooden house, with attics thereon erected. This lot to be sold subject to the payment of an annual rent of eight shillings and four pence currency, to the said Dame Denys Genest Labarre or her representatives, and to the servitude above mentioned, and with the enjoyment of a like right of way through number four.

4. A lot of ground situate in St. Lewis Suburbs, of this city of Québec, containing forty feet in front by seventy-six feet in depth, on the north side and seventy-seven feet on the south side; bounded in front by St. Michael street, in rear by André Fournier or representatives, on the south side by Alexis Dorval or representatives, and on the north side by Robert Hopper or his representatives—together with the double brick-faced dwelling house and the other buildings thereon erected and being, circumstances and dependencies.

The sale of this lot to be made subject to the payment to the heirs Berthelot of an annual ground rent of two pounds, eighteen shillings and eleven pence currency, payable on the first of May in every year and to the servitude above mentioned.

5. Two lots of land lying and being without the limits of the city of Québec, on the Plains of Abraham, between the Grande Allée and the Cime du Cap, being lots numbers sixty-seven and sixty-eight on the plan deposited of record in the office of William Darling Campbell, esquire, notary public, and being bounded as follows, that is to say :

Lot number sixty-seven, bounded in front to the south-east by Monument street, in rear to the property of the representatives of one Connolly, on one side to the north-east by lot number forty-four, and on the other side to the south-west by lot number sixty-eight hereinafter described.

Lot number sixty-eight, bounded in front by Monument street aforesaid, in rear by the property of the representatives of one Connolly, on one side to the north-east by the lot number sixty-seven, and on the other side to the south-west by the race course or plains of Abraham.

The sale of the above lots to be made subject to the payment of an annual constituted rent payable to the representatives of John Bonner, of two pounds six

cinq deniers courant, par paiement semi-annuel, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

6. Un lopin de terre sis et situé dans le faubourg Saint-Louis, en la cité de Québec, rue Scott, contenant cent soixante-et-seize pieds de front sur la dite rue, laquelle a trente pieds de largeur, sur soixante-et-douze pieds de profondeur, plus ou moins, avec la moitié du mur mitoyen en pierre en arrière et allant en élargissant graduellement vers le sud jusqu'à la profondeur où il y a deux cents pieds, plus ou moins, mesure française, sans garantie de mesure précise, borné en front vers l'est par la rue Scott susdite, en arrière par la propriété de Thomas Ruston ou représentants, sur lequel est un mur mitoyen en pierre, d'un côté vers le sud par le chemin Saint-Louis, Grande Allée, et de l'autre côté vers le nord par les représentants de Ann Dalkin, épouse de Richard M. Harrison, le dit lot ci-dessus décrit comprenant les emplacements un, deux, trois, quatre, et partie du numéro cinq sur la rue Scott sus-mentionnée—avec la maison, et autres bâtisses sus érigées, appartenances, circonstances et dépendances.

La vente du dit lot faite sujette au paiement aux Dames Religieuses des Ursulines, d'une rente annuelle et constituée de douze louis courant, le 6e jour de novembre chaque année, et aussi sujette aux dispositions et clauses d'un bail à loyer consenti par le syndic officiel soussigné, faveur du Lt. Col. John Reeve, de cette cité.

7. Un emplacement situé en la cité de Québec, de quarante sept pieds de largeur sur quarante-deux pieds de profondeur, borné en front vers l'est à la rue Artillerie, en arrière par James Tierney, d'un côté vers le nord à un nommé Brunette ou ses représentants, et de l'autre côté vers le sud à Mathew Campbell.

Pour être vendus à mon bureau, dans la rue Saint-Pierre, Basse-Ville, de cette cité, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Wm. WALKER,  
Syndic officiel.  
Québec, 10 mai 1872. 1839 3  
[Première publication, 18 mai 1872.]

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Québec. } No. 72.  
*In re*:—Narcisse Bouchard, de Québec, marchand, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés, appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un emplacement situé au faubourg et quartier Saint-Roch de Québec, au côté est de la rue Craig, contenant soixante pieds ou environ de front sur la dite rue, sur quatre-vingt-dix pieds, ou environ, de profondeur, borné en front vers l'ouest, par la dite rue Craig, et en profondeur par Jean Boivin, joignant au nord à la rue Saint-François, et au sud au nommé Turcotte, représentant Lapointe—avec une maison en briques à trois étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Laquelle propriété porte le numéro 961 au cadastre du quartier Saint-Roch de Québec.

Pour être vendus au bureau de MM. Thibaudeau, Thomas & Cie., Basse-ville de la cité de Québec, SAMEDI, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures A. M.

ISIDORE THIBAudeau,  
Syndic.  
Québec, 25 mai 1872. 1951 2  
[Première publication, 1er juin 1872.]

shillings and five pence currency, in half yearly payments on the 30th April and 31st October, in each year.

6. A certain lot or piece of land situate and being in the Suburbs of St. Lewis, in the city of Quebec, Scott street, containing one hundred and seventy-six feet in front on the said street, which is thirty feet wide, by seventy two feet in depth, more or less, including half of the mitoyen stone wall in the rear and gradually widening on the south side until at its extreme depth it measures two hundred feet in depth, more or less, french measure, but without guarantee as to precise contents; bounded in front towards the east by Scott street aforesaid, in rear by the property of Thomas Ruston or representatives, on which rear line of division is a mitoyen stone wall, on one side towards the south by the St. Louis road, Grande Allée, and on the other side to the north by the representatives of Ann Dalkin, wife of Richard M. Harrison, the said above described lot forming the emplacements one, two, three, four and a part of number five on Scott street aforesaid—together with the dwelling house, outbuildings and premises thereon erected and being circumstances and dependencies.

The sale of the above lot to be sold subject to the payment to the Religious Ursuline Ladies, of an annual constituted rent of twelve pounds currency, on the 6th day of November in every year, and also subject to the provisions of the lease entered into between the undersigned official assignee, and Lt. Col. John Reeve of this city.

7. An emplacement situate in the city of Quebec, forty-seven feet wide by forty-two feet in depth; bounded in front to the east by Artillery street, in rear by James Tierney, on one side towards the north by one Brunette or his representatives, and on the other side to the south by Mathew Campbell.

To be sold at my office, in St. Peter street, in the lower town of this city, on the TWENTY-SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

Wm. WALKER,  
Official Assignee.  
Québec, 10th May, 1872. 1840 3  
[First published, 18th May, 1872.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }  
District of Québec. } No. 72.  
*In the matter of* Narcisse Bouchard, of Québec, trader, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned immovables belonging to the insolvent's estate will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

An emplacement situate in the suburb and ward of St. Roch de Québec, on the east side of Craig street, containing sixty feet or thereabouts in front, on the said street, by ninety feet or thereabouts in depth; bounded in front, to the west, by Craig street aforesaid, and in rear by Jean Boivin, on the north by St. François street, and south by one Turcotte, representing Lapointe—with a three storey brick house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies. Said property bearing the number 961 on the cadastre of St. Roch's ward, Québec.

To be sold, at the office of Messrs. Thibaudeau, Thomas & Company, in the Lower Town of the city of Québec, on SATURDAY, the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock A. M.

ISIDORE THIBAudeau,  
Assignee.  
Québec, 25th May, 1872. 1952 2  
[First published, 1st June, 1872.]

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John R. Smith, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'au Palais de Justice, de la ville de Sherbrooke, dans la salle où ont ordinairement lieu les affaires en vertu du dit acte, JEUDI, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, le syndic officiel soussigné offrira en vente, par encan public, les terres et tenements ci-après désignés, et appartenant à la succession du dit failli.

Les créanciers hypothécaires sur les dites terres et tenements, sont requis de produire leurs réclamations entre les mains du soussigné sous six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le canton de Bury, et plus particulièrement connues et décrites comme suit, savoir :

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située dans le village de Robinson, dans le canton de Bury, connue et décrite dans le bloc de ville du dit village de Robinson, comme lots numéros trois, quatre et cinq dans le bloc six (6) chaque lot contenant ou supposé contenir un quart d'acre—ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Partie du lot numéro vingt-six dans le rang chemin Victoria, dans le dit canton de Bury, borné comme suit : (tel que spécifié dans le procès-verbal de A. W. Vaughan, écuyer, arpenteur provincial, en date du trentième jour d'octobre mil huit cent soixante-six, et déposé au bureau de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique,) savoir :

Commencant à un large caillou, sur le côté nord du ruisseau au Saumon, (ainsi appelé), une chaîne et quatre-vingt-treize chaînons en bas de la dame du moulin ; delà, N. 46° 10' O. (magnétiquement) deux chaînes et treize chaînons jusqu'à un poteau ; delà, S. 52° 00' O, deux chaînes et trente-trois chaînons jusqu'à un poteau ; delà, S. 85° 00' O, deux chaînes et soixante-dix-huit chaînons jusqu'au côté est du chemin public qui conduit de Robinson à Victoria ; delà, le long du côté est du dit chemin public, deux chaînes et quatre-vingts chaînons jusqu'à un poteau ; delà, S. 18° 00' E, une chaîne et quarante-quatre chaînons jusqu'à un poteau, et traversant le ruisseau ; delà, à travers la rive du dit ruisseau, et l'étang du moulin jusqu'à la dame ; delà, à travers le ruisseau jusqu'au point de départ.

La dite étendue de terre est de forme très irrégulière, et contient avec le ruisseau et l'étang du moulin deux acres une vergée et vingt-une perches en superficie—ensemble le moulin à scie et autres bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

CHS. J. S. BACON,

Sherbrooke, 8 mai 1872. Syndic officiel.  
[Première publication, 11 mai 1872.] 1749 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William Houle, manufacturier de chaussures et commerçant, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'au bureau d'enregistrement pour la division de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, MARDI, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, je, soussigné, offrirai en vente par encan public les lots de terre, avec les bâtisses et autres constructions dessus érigées, ci-après mentionnés, appartenant à la dite faillite, sujet, cependant, aux droits ci-après mentionnés :

1. Cette certaine étendue et partie de terre située et étant dans le township d'Ascot, dans le district de Saint-François, connue comme cinquante acres de terre à être pris de la partie centre à l'extrémité ouest du lot vingt-un dans le quatrième rang du dit township d'Ascot, à être les trois quarts de la longueur et un tiers de la largeur du dit lot borné comme suit au sud par la terre de John Cutter, au nord-est par le dit Wm. Houle, au nord-ouest par Messieurs Bowen et Felton, à l'est par la terre de Pierre Boucher, partie du dit lot, à l'ouest par la ligne de concession entre le

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John R. Smith, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that, at the court house, in the town of Sherbrooke, in the room in which proceedings under the said act are usually held, on THURSDAY, the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN in the forenoon, the undersigned official assignee, will offer for sale at public auction, the lands and tenements hereinafter described belonging to the estate of the said Insolvent.

The claims and hypothecary creditors upon said lands and tenements, are required to be filed with the undersigned within six days from the day of sale, to wit :

Those certain tract or parcels of land situate and being in the township of Bury, and more particularly known and described as follows, to wit :

Firstly.—That certain tract or parcel of land situate and being in the village of Robinson, in the township of Bury, known and described in the town plot of the said village of Robinson, as lots numbers three, four and five in block six (6), each lot containing or supposed to contain one quarter of an acre—together with the buildings and improvements thereon erected and made.

Secondly.—Part of lot number twenty-six in the Victoria road range, in the said township of Bury ; bounded as set forth in *procès verbal* of A. W. Vaughan, esq., P. L. S., dated thirtieth day of October, one thousand eight hundred and sixty-six, and filed in the office of the British American Land Company, as follows, to wit :

Commencing at a large boulder on the north side of Salmon Brook (as called), one chain and ninety-three links below the mill dam, thence N 46° 10' W. (magnetically) two chains and thirteen links to post ; thence S. 52° 00' W. two chains and thirty-three links to post ; thence S. 85° 00' W. two chains and seventy-eight links to the east side of the highway leading from Robinson to Victoria ; thence along the east side of said highway two chains and eighty links to post ; thence S. 18° 00' E. one chain and forty-four links to post across the brook ; thence across the southerly margin of said brook and mill pond to the dam ; thence across the brook to point of commencement.

The said piece of land is a very irregular figure, containing with the brook and mill pond two acres, one rood and twenty-one perches in superficies—together with the saw-mill and other buildings and improvements thereon erected and made.

CHAS. J. S. BACON,

Sherbrooke, 8th May, 1872. Official Assignee.  
[First published, 11th May, 1872.] 1750 2

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Québec, }  
District of Montréal. }

In the matter of William Houle, of the parish and district of Montréal, boot and shoe manufacturer and trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that at the office of the Registrar for the Division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, on TUESDAY, the TWENTY-THIRD day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, I, the undersigned, will offer for sale by public auction, the lots of lands with the buildings and improvements thereon erected, hereinafter mentioned, belonging to the said estate, subject however to the rights hereafter mentioned.

1. That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Ascot, in the district of St. Francis, known as fifty acres of land to be taken out of the center part of the west end of lot number twenty-one in the fourth range of the said township of Ascot, to be three fourths of the length and one third of the width of the said lot, bounded as follows : to the south by the land of one John Cutter, on the east by the said William Houle, on the north-west by Messrs. Bowen and Felton, on the east by the land of Pierre Boucher, part of said lot, on the west by the

quatrième et cinquième rang—avec les bâtisses et autres circonstances dessus érigées.

2. Partie du lot numéro vingt-un dans le quatrième rang d'Ascot susdit, borné comme suit : à l'ouest par le grand chemin, au sud par la terre du dit Wm. Houle, à l'est par la terre de Pierre Boucher, partie du dit lot, et au nord par la ligne de côté entre les lots numéros vingt-un et vingt-deux, sujet à la servitude du droit de passage de trente pieds de large le long du côté sud de la dite terre de cinquante acres à l'est appartenant à Pierre Boucher—avec les bâtisses et constructions dessus érigées.

Les dits lots seront vendus sujets à certains droits d'exploitation de mine mentionnés dans un acte en date du sept décembre mil huit cent soixante-quatre, fait devant M<sup>re</sup> L. Bedard, notaire public, à Montréal, intitulé, cession et droit d'exploitation de mines, par Thomas C. Houle à Wm. Houle, Narcisse Houle et Oliver A. Brown.

Toutes personnes ayant des réclamations sur les susdits lots que le registrateur n'est pas tenu d'inclure dans son certificat suivant l'art. 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être produites chez le syndic soussigné, à son bureau, avant les quinze jours précédents le jour de la vente des susdits lots ; les oppositions afin de conserver peuvent être produites en aucun temps pendant les six jours après la vente.

CHS. ALB. VILBON,

Montréal, 30 avril 1872. Syndic. 1725 3

[Première publication, 11 mai 1872.]

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Angus F. S. McDonald, failli. AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'au Palais de Justice, dans la ville de Sherbrooke, dans la salle réservée pour les délibérations dans les affaires concernant le dit acte, MARDI, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, je, syndic officiel soussigné, offrirai en vente par encaissement public, les terres et tenements ci-après décrits, appartenant à la succession du dit failli.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer sur les dits terres et tenements, sont requis de les produire entre les mains du soussigné, sous six jours immédiatement après le jour de la vente, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le village de Stonoway, dans le canton de Winslow, et plus particulièrement décrite comme étant la moitié d'un acre à être distraite du lot numéro soixante-trois dans le premier rang sud-est du dit canton de Winslow, et située en face du bloc D, dans le dit village de Stonoway—ensemble un hôtel, grange, dessus érigés, et toutes autres améliorations faites.

CHAS. J. S. BACON,  
Syndic officiel.

Sherbrooke, 30 mai 1872. 1797 2

[Première publication, 1er juin 1872.]

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Julie Martineau, de la cité de Montréal, marchande publique, épouse d'abord et spécialement autorisée, la dite Dame Julie Martineau faisant affaires à Montréal et à Napierville, sous le nom de J. M. Poutré, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés, appartenant à la succession de la dite faillite, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir :

range line between the fourth and fifth ranges—with the buildings and improvements thereon erected.

2. Part of lot number twenty-one in the fourth range of Ascot aforesaid, bounded as follows : on the west by the highway, on the south by the land of the said William Houle, on the east by the land of Pierre Boucher, part of said lot, and on the north by the side line between the lots numbers twenty-one and twenty-two, with the reserve of the right of way of thirty feet wide along the south side of the said land, to the east fifty acres, now belonging to Pierre Boucher—with the appurtenances and dependencies whatsoever thereunto belonging or in any wise appertaining.

The said lots will be sold, subject to certain mining rights mentioned in a deed dated the seventh December, 1864, before M<sup>re</sup> L. Bedard, public notary, at Montreal, intitled *cession et droits d'exploitation de mines*, by Thomas C. Houle to said William Houle, and Narcisse Houle and Oliver A. Brown.

All persons having claims on the above mentioned lots which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale of each of the above mentioned lots of lands ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

CHS. ALB. VILBON,

Montreal, 30th April, 1872. Assignee. 1726 3

[First published, 11th May, 1872.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Angus F. S. McDonald, an Insolvent. PUBLIC NOTICE is hereby given that at the court house, in the town of Sherbrooke, in the room in which proceedings under the said act are usually held, on TUESDAY, the SIXTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN in the forenoon, I, the undersigned, official assignee, will offer for sale at public auction, the lands and tenements hereinafter described, belonging to the estate of the said insolvent.

The claims of hypothecary creditors, upon said lands and tenements, are required to be filed with the undersigned within six days from the day of sale, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the village of Stonoway, in the township of Winslow, and more particularly described as being one-half of an acre taken off the lot number sixty-three in the first range south east of the said township of Winslow, and situated opposite the block D, in the said village of Stonoway—together with the hotel building, barn and all other improvements thereon erected and made.

CHAS. J. S. BACON,

Sherbrooke, 30th May, 1872. Official Assignee. 1790 2

[First published, 1st May, 1872.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dame Julie Martineau, of the city of Montreal, public trader, wife duly and specially authorized, the said Dame Julie Martineau doing business at Montreal and at Napierville, under the name and style of J. M. Poutré, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables belonging to the estate of the above Insolvent, will be sold at the time and place herein below mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Cyprien, dans le village de Napierville, district judiciaire d'Iberville, (autrefois dans le district de Montréal), de la contenance d'un demi arpent de front sur la rue L'Acadie, sur un arpent de profondeur sur la rue Saint-Gabriel, tenant au côté nord-est au terrain appartenant autrefois à un nommé Joseph Paré, sans garantie de mesure précise—avec une maison en brique, une écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église du village de Napierville, district judiciaire d'Iberville, MERCREDI, le VINGTIÈME jour de JUILLET, à TROIS heures de l'après-midi.

G. G. GAUCHER,

Montreal, 9 mai 1872.

Syndic

[Première publication, 22 juin 1872.] 1827

An emplacement situate and being in the parish of St. Cyprien, in the village of Napierville, judicial district of Iberville (formerly in the district of Montreal), containing half an arpent in front on L'Acadie street by an arpent in depth, on St. Gabriel street; bounded on the north-east side by the lot heretofore belonging to one Joseph Paré, without warranty as to precise contents—with a brick house, a shed and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the village of Napierville, judicial district of Iberville, on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of JULY next, at THREE o'clock in the afternoon.

G. G. GAUCHER,

Montreal, 9th May, 1872,

Assignee.

[First published 22nd June, 1872.] 1828

## Licitations.

Canada,  
Province de Québec,  
District de Québec.

### LICITATION.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant dans la cité de Québec, dans le district de Québec, vendredi, le septième jour de juin mil huit cent soixante-douze, dans une cause dans laquelle James Thompson Harrower, des cité et district de Québec, gentilhomme est demandeur, et Annie Harrower, des dits cité et district de Québec, fille majeure, et Theophilus Hamilton Oliver du même lieu, écuyer, avocat, en sa qualité de tuteur *ad hoc*, bien et dûment nommé en justice, à James Bluntach, un enfant mineur, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir:

Cette étendue de terre sise et située, dans la dite cité de Québec, dans le quartier Saint-Louis d'icelle, étant maintenant connue et désignée sur le plan du dit quartier; sous le numéro deux mille sept cent quinze et décrite dans le livre de renvoi, de la manière suivante, savoir: No. 2715, borné au nord-ouest par le No. 2714, au sud-est par un passage qui conduit du No. 2716 à la rue Sainte-Ursule, au nord-est par le No. 2716 et au sud-ouest par la rue Sainte-Ursule, mesurant quatre-vingt-dix-neuf pieds sur la ligne qui le divise du No. 2714, quatre-vingt-dix-neuf pieds sur le passage qui conduit du No. 2716 à la rue Sainte-Ursule, soixante-deux pieds dix pouces sur la ligne qui le divise du No. 2716 et cinquante-huit pieds sur la rue Sainte-Ursule, contenant en superficie, cinq mille neuf cent soixante-cinq pieds, mesure anglaise, (5965) égal à cinq mille deux cent cinquante-deux pieds français, (5252)—ensemble, la maison, dépendances et bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, LUNDI, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

J. W. & W. COOK,

Procureurs du Demandeur.

Québec, 26 juin 1872.

2227

[Première publication, 28 juin 1872.]

Puissance du Canada,  
Province de Québec,  
District d'Iberville.

Cour Supérieure.  
No. 115.

### LICITATION.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Saint-Jean, dans le district d'Iberville, le dixième jour d'avril mil huit cent soixante-douze, dans

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Quebec.

### LICITATION.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the city of Quebec, in the district of Quebec, on Friday, the seventh day of June, one thousand eight hundred and seventy-two, in a cause in which James Thompson Harrower, of the city and district of Quebec, gentleman, is plaintiff, and Annie Harrower, of the said city and district of Quebec, spinster, and Theophilus Hamilton Oliver, of the same place, esquire, advocate, in his quality of tutor *ad hoc* in due form of law appointed to James Bluntach, a minor child, are defendants, ordering the licitation of certain immovables, described as follows, to wit:

That certain piece or parcel of land, situate, lying and being in the said city of Quebec, in St. Lewis Ward thereof, being now known and designated on the cadastral plan of the said ward as number two thousand seven hundred and fifteen, and described in the book of reference (*livre de renvoi*) in manner following, that is to say: No. 2715, bounded on the north-west by No. 2714, on the south west by a passage leading from No. 2716 to Ste. Ursule street, north-east by No. 2716, and south-west by Ste. Ursule street, measuring ninety-nine feet on the line dividing it from No. 2714, ninety-nine feet on the passage leading from No. 2716 to Ste. Ursule street, sixty-two feet ten inches on the line dividing it from No. 2716 and fifty-eight feet on Ste. Ursule street, containing in superficial extent five thousand nine hundred and sixty-five (5965) feet, english measure, equivalent to five thousand two hundred and fifty-two (5252) feet, french measure—together with the house, out houses and buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on MONDAY, the FOURTH day of NOVEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house of the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotaire of the said court; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotaire of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. W. & W. COOK,

Attorneys for Plaintiff.

Québec, 26th June, 1872.

2228

[First published, 29th June, 1872.]

Dominion of Canada,  
Province of Quebec,  
District of Iberville.

Superior Court.  
No. 115.

### LICITATION.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in St. John's, in the district of Iberville, on the tenth day of April, one thousand eight hundred and

une cause dans laquelle Dame Joséphine C. Roy, épouse de George Heck Kernick, gentilhomme, du village de Longueuil, dûment séparée de biens par autorité de justice de son dit mari, dûment autorisée à l'effet des présentes; Louis Molleur, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, bourgeois, représentant les droits de Dame Rose D. Roy, épouse de François A. Delisle, douanier, de la ville de Saint-Jean, dans le dit district, dûment séparée de biens de son dit mari, et Dame Charlotte Roy, épouse d'Hyacinthe D. Côté, écuyer, notaire public, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, séparée de biens, par contrat de mariage, de son dit mari, et de son dit mari, dûment autorisée à l'effet des présentes, sont demandeurs:—et Dame Amelia Roy, épouse de Joseph Wilbrenner, écuyer, arpenteur provincial, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans le dit district, et de son dit mari, dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit Joseph Wilbrenner, à l'effet de telle autorisation, sont défendeurs—ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, étant la partie ou l'étendue indivise, c'est-à-savoir:

Un lopin de terre de forme irrégulière situé dans la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans le district d'Iberville; borné en front du côté nord-est, par le chemin de la Reine, mesurant deux acres et huit perches; au sud, par Dame Joséphine Roy, épouse de George H. Kernick, mesurant deux acres et quatre perches; au nord-ouest, partie à la petite rivière Montréal, et partie à Vital Lefebvre, et du côté nord par le dit Vital Lefebvre, mesurant trois acres et une perche—le tout sans garantie de mesure précise.

La propriété ci-dessus désignée sera mise à l'enchère et adjugée au dernier et plus haut offrant et enchérisseur, le DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, dans la dite ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, sujette aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

A. & W. ROBERTSON,  
Procureurs des Demandeurs

Saint-Jean, 24 avril 1872. 1597 2  
[Première publication, 4 mai 872.]

Puissance du Canada, }  
Province de Québec, }  
District d'Iberville. } Cour Supérieure.  
No. 162.

#### LICITATION.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Saint-Jean, dans le district d'Iberville, le onzième jour d'avril mil huit cent soixante-douze, dans une cause dans laquelle Augusta Baldwin, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, fille majeure, Harriet Baldwin, épouse de Robert Scott, de la côte Saint-Paul, près de la cité de Montréal, écuyer, de son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit Robert Scott à l'effet de telle autorisation; Jane Baldwin, épouse de Libbens Egerton, écuyer, de Carpendale, dans l'état de Pensylvanie, un des Etats-Unis de l'Amérique, de son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit Libbens Egerton, à l'effet de telle autorisation; Maria Baldwin, épouse de Francis H. Abbott, d'Orange, Etat de New Jersey, un des Etats-Unis de l'Amérique, écuyer, de son dit mari dûment autorisée, et le dit Francis H. Abbott, à l'effet de telle autorisation, sont Demandeurs; et William Coothe, écuyer, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, en sa qualité de curateur dûment élu et nommé pour administrer les biens et effets d'Edgar Baldwin, ci-devant de Saint-Jean susdit, écuyer, maintenant absent, et de Francis

seventy-two, in a cause in which Dame Josephine C. Roy, wife of George Heck Kernick, gentleman, of the village of Longueuil, duly separated as to property by authority of justice from her husband, and by her husband duly authorized for the purposes of these presents; Louis Molleur, of the town of St. Johns, in the district of Iberville, bourgeois, representing the rights of Dame Rose D. Roy, wife of François A. Delisle, Custom House officer, of the town of St. Johns, in the district aforesaid, duly separated as to property from her said husband, and Dame Charlotte Roy, wife of Hyacinthe D. Côté, esquire, notary public, of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, separated as to property by marriage contract from her said husband, and by her said husband duly authorized for the purposes of these presents, are Plaintiffs, and Dame Amelia Roy, wife of Joseph Wilbrenner, esquire, Provincial Surveyor, of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the district aforesaid, and by her said husband duly authorized for the purposes of these presents, and the said Joseph Wilbrenner, for the purposes of such authorization, are Defendants: ordering the licitation of certain immoveable property described as follows: Being the undivided part or portion, to wit: "A piece of land of irregular form, situated in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the district of Iberville: bounded in front on the north-east side by the Queen's highway, measuring two acres and eight perches, to the south by Dame Josephine Roy, wife of George H. Kernick, measuring two acres and four perches, on the north-west partly by the Little River Montreal and partly by Vital Lefebvre, and to the north side by the said Vital Lefebvre, measuring three acres and one perch—the whole without guarantee of precise measurement."

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the Court House, in the said town of St. Johns, in the district of Iberville, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said Court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire*, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid, for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

A. & W. ROBERTSON,  
Attys. for Plaintiffs.

St. Johns, 24th April, 1872. 1598 2  
[First published, 4th May, 1872.]

Dominion of Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Iberville. } Superior Court.  
No. 162.

#### LICITATION.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court sitting in St. Johns, in the district of Iberville, on the eleventh day of April, one thousand eight hundred and seventy-two, in a cause in which Augusta Baldwin, of the town of St. Johns, in the district of Iberville, spinster, Harriet Baldwin, wife of Robert Scott, of Côte St. Paul, near the city of Montreal, esquire, and by her said husband duly authorized for the purposes of these presents, and the said Robert Scott, for the purpose of such authorization; Jane Baldwin, wife of Libbens Egerton, of Carpendale, in the State of Pennsylvania, one of the United States of America, esquire, by her said husband duly authorized, and the said Libbens Egerton, for the purposes of such authorization; Maria Baldwin, wife of Francis H. Abbott, of Orange, State of New Jersey, one of the United States of America, esquire, by her said husband duly authorized, and the said Francis H. Abbott, for the purpose of such authorization, are Plaintiffs; and William Coothe, of the town of St. Johns, in the district of Iberville, esquire, in his quality of curator duly named and appointed to administer

H. Abbott, d'Orange, New-Jersey susdit, écuyer, en sa qualité de tuteur duement élu et nommé en justice, à Florence Baldwin, enfant mineure et seule enfant légitime issue du mariage de Charles Baldwin, écuyer, décédé, en son vivant de Saint-Jean susdit, et de Florence Bowne aussi de Saint-Jean susdit, maintenant aussi décédée, sont défendeurs, ordonnant la licitation d'un immeuble désigné comme suit, savoir :

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Jean, baronnie de Longueuil, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front au chemin qui conduit de Saint-Jean à Chambly ; en arrière aux terres de la deuxième concession, au sud d'un côté à Edward Spooner ou représentants, et au nord de l'autre côté à Jacques Gervais ou représentants—avec une petite maison en pierre dessus érigée.

2. Un emplacement situé dans la ville de Saint-Jean district d'Iberville et baronnie de Longueuil, connu comme le lot numéro vingt-un, sur le côté ouest de la rue McCumming, contenant soixante-dix pieds de front de largeur, sur cent quarante-quatre pieds de profondeur ; bornée en front à la dite rue McCumming, en arrière par la compagnie du chemin de fer de Champlain à Saint-Laurent, d'un côté au nord, à la dite compagnie du chemin de fer de Champlain et Saint-Laurent, et de l'autre côté au sud, au lot numéro vingt—ensemble avec une maison en brique, un bureau en brique, écurie, hangars et autres bâtisses sus érigées.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience, en le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé, comme susdit, pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions, dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcées du droit de le faire.

A. & W. ROBERTSON,

Procureurs des Demandeurs.

Saint-Jean, 18 avril 1872.

1599 2

[Première publication, 4 mai 1872.]

### Ratifications.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec. } No. 409.  
*Ex parte* :—David Robertson, réquerant ratification de titre.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé dans le greffe du protonotaire de la cour supérieure, district de Québec, un acte fait et passé devant J. Childs, notaire public, le dixième jour de février mil huit cent soixante-douze, entre Isaac Dorion, écuyer, de la cité de Québec, constructeur, et un des Juges de Paix de Sa Majesté, pour le district de Québec, d'une part ; et David Robertson, écuyer, bourgeois, de la cité de Québec, d'autre part ; étant une vente consentie par le dit Isaac Dorion, faveur du dit David Robertson, c'est à savoir :

D'un lot de terre sis et situé dans la Haute-Ville de la dite cité de Québec, formant le coin sud-ouest des rues Mont-Carmel et Des Grisons, dans le quartier Saint-Louis, contenant environ vingt-trois pieds de front sur la dite rue Mont-Carmel, et diminuant graduellement vers l'extrémité de la profondeur, sur environ quatre-vingts pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; l'extrémité de la dite profondeur étant de forme irrégulière, le

the estate and effects of Edgar Baldwin, formerly of St. Johns aforesaid, esquire, now an absentee and of Francis H. Abbott, of Orange, New Jersey aforesaid, esquire, in his quality of tutor duly named and appointed *en justice* to Florence Baldwin, minor child and sole lawful issue of the marriage of Charles Baldwin, deceased, in his life time of St. Johns aforesaid, esquire, and of Florence Bourne, also of St. Johns aforesaid, now also deceased, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveable property described as follows, to wit :

1. A farm situated in the parish of St. Johns, Barony of Longueuil, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth ; bounded in front by the road leading from St. Johns to Chambly, in rear by the lands of the second concession, to the south on one side by Edward Spooner or representatives, and to the north on the other side by Jacques Gervais or representatives—with a small stone house thereon erected.

2. A lot of land or emplacement situate in the town of St. Johns, district of Iberville, and Barony of Longueuil, known as lot number twenty-one, on the west side of McCumming street, containing seventy-two feet in front in width, by one hundred and forty-four feet in depth ; bounded in front of said McCumming street, in rear of the Champlain and St. Lawrence Railroad Company, on one side to the north of the said Champlain and St. Lawrence Railroad Company, and on the other side to the south of lot number twenty—with a brick house, brick office, stable, sheds and other buildings thereon erected.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, sitting the court in the court room of the court house, in the said town of St. Johns, in the district of Iberville, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw *opposition afin d'annuler, afin de charger or afin de distraire*, to be made to the said licitation must be filed in the office of the Prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

A. & W. ROBERTSON,

Attys. for Plaintiffs.

St. Johns, 18th April, 1872.

1600 2

[First published, 4th May, 1872.]

### Ratifications.

Canada, }  
Province of Québec, } *In the Superior Court.*  
District of Québec. } No. 409.  
*Ex parte* :—David Robertson, petitioner for ratification of Title.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Québec, a deed made and executed before J. Childs, notary public, on the tenth day of February, one thousand eight hundred and seventy-two, between Isaac Dorion, of the city of Québec, esquire, builder and one of Her Majesty's Justices of the Peace, for the district of Québec, of the first part ; and David Robertson, of the city of Québec, esquire, bourgeois, of the second part ; being a sale by the said Isaac Dorion, to the said David Robertson, of that is to say :

A lot of ground situate and being in the Upper Town, of the said city of Québec, forming the southwest corner of Mount Carmel and Des Grisons streets, in St. Lewis Ward, containing about twenty-three feet in front on said Mount Carmel street, decreasing gradually towards the end of the depth, by about eighty feet in depth, more or less, without guarantee or warranty of precise measurement, the end of the said depth being of irregular form, the whole english

tout mesure anglaise, s'élargissant graduellement depuis la rue jusqu'au mur mitoyen, borné en front vers le nord à la dite rue Mont-Carmel, en arrière vers le sud, à Dame Henry George Forsyth, d'un côté vers l'ouest à William Rae, écuyer, et de l'autre côté vers l'est à la dite rue Des Grisons—ensemble la maison et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances, le passage étant compris dans la dite mesure de quatre-vingts pieds, plus ou moins, de profondeur, tel que le tout se poursuit et comporte, tel que divisé par le mur mitoyen, dont la moitié de la largeur forme partie de la dite mesure, sans réserve.

Lequel dit lot de terre a été possédé par le dit Isaac Dorion, à titre de propriétaire pendant les trois années précédant immédiatement la date du susdit acte de vente, et depuis par le dit requérant aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes ayant ou réclamant aucun privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre de quelque nature qu'il soit sur le dit morceau de terre et promesses avant et jusqu'au temps où le dit morceau de terre a été acquis par le dit David Robertson, sont par le présent notifiées qu'une demande en ratification sera faite à la dite cour lundi, le deuxième jour de septembre prochain; et qu'à moins que ces réclamations ne soient telles que le registrateur est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au Greffe du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

J. B. R. DUFRESNE,

Bureau du Protonotaire,                      Dép. P. C. S.  
Quebec, 27 février, 1872.                      791 3  
[Première publication, 2 mars 1872.]

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure pour*  
District de Montréal. } *le Bas-Canada.*  
No. 1834.

*Ex-parte* :—EPHREM HUDON, fils.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, un Acte fait et passé devant Maître L. A. Desrosiers, notaire, le trentième jour du mois d'août mil huit cent soixante-et-onze, entre Dame Elizabeth Lenoir dit Rolland demeurant au village Saint-Henri, en la paroisse de Montréal, épouse commune en biens de M. Léon Gougeon, commerçant, du même lieu, et de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte; Dame Flavie Lenoir dit Rolland, demeurant en la cité de Montréal, épouse commune en biens de M. Charles-Henri Letourneau, marchand de fer, du même lieu, de lui dûment et spécialement autorisée à l'effet du dit acte; et M. Jean-Théophile Letourneau, marchand, de la dite cité de Montréal, agissant à icelui en sa qualité de tuteur dûment élu à ses cinq enfants mineurs issus de son mariage avec feu Dame Marie-Louise Lenoir dit Rolland, sa première femme, sur avis de parents et amis du subrogé tuteur des dits mineurs, homologué en justice par le dit protonotaire de la dite cour supérieure, le deux août mil huit cent soixante-et-onze, et le dit Sieur Gougeon sus-nommé, agissant au dit acte en sa qualité de subrogé tuteur des dits mineurs, nommé à la dite charge, en vertu du susdit avis de parents et amis des dits mineurs en date du douze décembre mil huit cent soixante-et-dix, afin de ratifier et confirmer le dit acte au désir de l'autorisation à vendre, d'une part; et Monsieur Ephrem Hudon, fils, marchand, de la dite cité de Montréal, d'autre part; étant une vente et adjudication par les dits Dame Elizabeth Lenoir dit Rolland, Léon Gougeon, Dame Flavie Lenoir dit Rolland, Charles-Henri Letourneau et Jean-Théophile Letourneau, à des noms et qualités et autorisés comme susdit au dit Ephrem Hudon, fils, de: Une terre sise et située à la Côte Saint-Paul, en la dite paroisse de Montréal, du côté sud du Canal de Lachine, contenant deux arpents et demi de front sur trente-t-un arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure, le plus ou le moins devant tourner au profit ou à la perte de l'acquéreur, suivant le cas, tenant en front à la profondeur de la terre des représentants de Louis Dubeau, sise à la rivière Saint-Pierre, par derrière au dit Canal Lachine, du côté au nord-est aux héritiers François-

measure, gradually increasing in width from the street up to the party wall; bounded in front towards the north by said Mount Carmel street, in rear towards the south by Mrs. Henry George Forsyth, on one side towards the west by William Rae, esquire, and on the other side towards the east by Des Grisons street— together with the dwelling house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, the passage and gateway being included in the said measurement of eighty feet, more or less, in depth, as the whole now is and exists, as divided by the party walls, half the breadth of which forms part of the said measurement without any exception or reserve.

Which said property has been possessed by the said Isaac Dorion, as proprietor during the three years immediately previous to the date of the said deed of sale and by the said petitioner also as proprietor ever since.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground and premises immediately previous to and at the time the same was acquired by the said David Robertson, are hereby notified that application will be made to the said court, on Monday, the second day of September next, for a judgment of confirmation and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the consolidated statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this cause under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said protonotaire, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

J. B. R. DUFRESNE,

Prothonotary's Office,                      Dept. P. C. S.  
Quebec, 27th February, 1872.                      792 3  
[First published, 2nd March, 1872.]

Province of Québec, } *In the Superior Court for*  
District of Montréal. } *Lower Canada.*  
No. 1834.

*Ex-parte* :—EPHREM HUDON, fils.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montréal, a deed made and executed before Mre. L. A. Desrosiers, notary public, on the thirtieth day of August, one thousand eight hundred and seventy-one, between Dame Elizabeth Lenoir dit Rolland, residing at the village of St. Henri, in the parish of Montréal, wife commune en biens of Mr. Léon Gougeon, of the same place, trader, and by him duly authorized to the effect of the said deed: Dame Flavie Lenoir dit Rolland, residing in the city of Montréal, wife commune en biens of Mr. Charles Henri Letourneau, of the same place, hardware merchant, by him duly and specially authorized to the effect of the said deed, and Mr. Jean Théophile Letourneau, of the said city of Montréal, merchant, therein acting in his quality of tutor duly appointed to his five minor children issue of his marriage with the late Dame Marie Louise Lenoir dit Rolland, his first wife upon the advice of relations and friends and of the tutor subrogate of the said minors homologated *en justice* by the Prothonotary of the said Superior Court on the second day of August, one thousand eight hundred and seventy-one, and the said Léon Gougeon therein acting in his quality of tutor subrogate *subrogé tuteur* of the said minors named and appointed as such under said advice of relations and friends of the said minors of late the twelfth of December, one thousand eight hundred and seventy, to the end of ratifying and confirming the said deed according to the intent of the *autorisation à vendre*, of the one part; and Monsieur Ephrem Hudon, fils, of the said city of Montréal, merchant, of the other part: Being a sale and adjudication by the said Dame Elizabeth Lenoir dit Rolland, Léon Gougeon, Dame Flavie Lenoir dit Rolland, Charles Henri Letourneau and Jean Théophile Letourneau, in their said names and qualities authorized as aforesaid to the said Ephrem Hudon, fils, of: A farm situate at Côte St. Paul, in the said parish of Montréal, on the south side of the Lachine Canal, containing two arpents and a half in front upon thirty-one arpents in depth, more or less and without warranty of measurement, the more or less

Xavier Désève, et de l'autre côté à Peter Jackson—avec maison, grange et autres bâties dessus construites ; et possédée la dite terre et dépendances par Jean-Baptiste Lenoir dit Rolland, et par les vendeurs sus-nommés es dits noms et qualités comme propriétaires pendant les trois années qui ont précédé la dite vente et adjudication et depuis, par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur la dite terre et ses dépendances immédiatement avant et lorsque la dite terre a été acquise par le dit Ephrem Hudon, fils, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour le dix-septième jour de septembre prochain, une demande en ratification de titre ; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient, telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

Greffe du Protonotaire,  
Montréal, 12 avril 1872.

P. C. S.  
1501 2

shall be to the profit or loss of the said purchaser, as the case may be ; bounded in front by the depth of the farm or land of the representatives of Louis Dubeau, situate at *Rivière St. Pierre*, in rear by the said Lachine Canal, on one side to the north-east by the heirs François Xavier Désève, and on the other side to Peter Jackson—with a house, barn and other buildings thereon erected," and possessed by Jean Baptiste Lenoir dit Rolland and by the said vendors *es nom et qualités* as proprietors during the three years preceding the date of the said deed of sale and adjudication, and from thence hitherto by the said purchaser also as proprietor.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said farm and its dependencies immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Ephrem Hudon, fils, are hereby notified, that application will be made to the said Court on the seventeenth day of September next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

Prothonotary's Office,  
Montreal, 12th April, 1872.

P. S. C.  
1502 2

### Vente par Autorité Judiciaire.

#### AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un ordre et d'une autorisation accordée par l'Honorable Thomas K. Ramsay, juge de la cour supérieure, les droits, intérêts, et propriété de Frances Hattie Phillips, Brewster Phillips et Elliott Phillips, enfants mineurs issus du mariage de feu Edwin Phillips, fils, et de feu Amelia L. Phillips, dans et sur la moitié indivise de la moitié est du lot numéro vingt-sept dans le quatrième rang du canton de Hatley, dans le district de Saint-François : contenant cent acres de terre plus ou moins—ensemble la moitié indivise des bâties sus-érigées et améliorations faites, seront vendus par enca public, sujets à la dite autorisation, au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Stanstead, à Stantead Plain, dans le dit district, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi, devant C. A. Richardson, le notaire public, sousigné.

C. A. RICHARDSON,  
N. P.

Stanstead, 24 juin 1872.

2209

### Sale by Authority of Justice.

#### PUBLIC NOTICE.

Public Notice is hereby given that pursuant to an order and authorization granted by the Honorable Thomas K. Ramsay, judge of the Superior Court, the rights, interests and property of Frances Hattie Phillips, Brewster Phillips and Elliott Phillips, minor children issue of the marriage of the late Edwin Phillips, the younger, with the late Amelia L. Phillips in and to the undivided one half of the east half of lot number twenty-seven in the fourth range of the township of Hatley, in the district of Saint Francis, containing one hundred acres of land, more or less—with the undivided half of the buildings and improvements thereon erected and made, will be sold at public auction, subject to said order, to the last and highest bidder, at the registry office, for the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the ELEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon, before C. A. Richardson, the undersigned notary public.

C. A. RICHARDSON,  
N. P.

Stanstead, 24th June, 1872.

2210

### Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Breff.

FERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } MARIE-LOUISE LEVAS-  
No. 1004. } SEUR et vir., Demanderesse ; contre THEOPHILE BLAIS, Défendeur.

### Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } MARIE LOUISE LEVAS-  
No. 1004. } SEUR, et vir., Plaintiffs ;  
against THEOPHILE BLAIS, Defendant.

Le lot de terre numéro vingt-huit, dans le premier rang du canton de Grantham,—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le DIX-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Deputé Shérif.  
Arthabaskaville, le 15 mars 1872. 1041 3  
[Première publication, 16 mars 1872.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } NARCISSE TRAHAN, De-  
No. 457. } mandeur; contre DAME  
LEOCADIE BOISVERT, *et vir.*, Défendeurs.

La moitié indivise d'un terrain contenant trois acres de front, faisant partie du lot numéro dix-neuf sur le dixième rang du township de Chester: borné par devant au cordon des terres du neuvième rang, par derrière au cordon des terres du onzième rang, joignant d'un côté au sud à Hubert Beaudet ou ses représentants, et à un terrain vendu à Norbert Deroin, et au nord à Jacques Dubois—avec la moitié aussi indivise des dépendances dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Deputé Shérif.  
Arthabaskaville, le 30 avril 1872. 1663 2  
[Première publication, 4 mai 1872.]

**Ventes par le Shérif.—Bedford.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Dans la Cour Supérieure, pour le Bas-Canada—District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } CHRISTOPHER EDWARD  
No. 1429. } WURTELE, écuyer, du canton de Windsor, dans le district de Saint-François, dans la province de Québec, en sa qualité de seul exécuteur testamentaire survivant, nommé dans le testament de feu Josias Wurtele, écuyer, en son vivant des cité et district de Montréal, décédé. Demandeur; contre les terres et tenements de PIERRE RICARD, de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le dit district de Bedford, cultivateur, Défendeur.

Une portion ou étendue de terre, faisant partie du lot numéro quatorze, dans le quatrième rang des lots situés dans le canton de Milton, comté de Shefford, district de Bedford, étant le résidu du dit lot, déduction faite. Premièrement: d'une étendue d'environ soixante-dix acres vendue à un nommé Charron dit Cabana. Deuxièmement: d'une étendue d'environ quarante acres vendue à un nommé Moïse Saucier. Troisièmement: d'une étendue d'environ trente acres vendue pour taxes à un nommé Jérémie Bachand, et en dernier lieu, d'une étendue d'environ vingt acres vendue pour taxes à un nommé Damien Langevin. Le dit résidu du dit lot supposé contenir quarante acres de terre, plus ou moins—ensemble les bâtisses sus érigées et améliorations faites.

Lot number twenty-eight, in the first range of township Grantham—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at NOON. Said writ returnable the twentieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 15th March, 1872. 1042 3  
[First published, 16th March, 1872.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: } NARCISSE TRAHAN, Plain-  
No. 457. } tiff; against DAME LEO-  
CADIE BOISVERT *et vir.*, Defendants:

The undivided half of a lot containing three acres in front, forming part of lot number nineteen on the tenth range of the township of Chester; bounded in front by the division line of the lands of the ninth range, in rear by the division line of the lands of the eleventh range, on one side to the south by Hubert Beaudet or his representatives, and by a lot sold to Norbert Deroin, and north by Jacques Dubois—with the undivided half of the dependencies thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of September next.

CHARLES J. POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 30th April, 1872. 1664 2  
[First published, 4th May, 1872.]

**Sheriff's Sales.—Bedford.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.*

Bedford, to wit: } CHRISTOPHER EDWARD  
No. 1429. } WURTELE, of the township of Windsor, in the district of St. Francis, in the Province of Quebec, esquire, in his capacity of sole surviving executor and trustee, named in and by the last will and testament of the late Josias Wurtele, in his lifetime of the city and district of Montreal, esquire, deceased, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE RICARD, of the parish of Ste. Cecile de Milton, in the said district of Bedford, yeoman, Defendant:

A certain tract or parcel of land, being part of lot number fourteen in the fourth range of lots in the township of Milton, county of Shefford, and district of Bedford, being the remaining part and portion of said lot, after deducting: firstly, a portion of about seventy acres, sold to one Charron dit Cabana; secondly, a piece of about forty acres, sold to one Moïse Saucier; thirdly, a piece of about thirty acres, sold for taxes to one Jérémie Bachand, and, lastly, a piece of about twenty acres sold for taxes to one Damien Langevin. The said remaining part and portion of said lot supposed to contain forty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Nelsonville, 10 juin 1872.  
[Première publication, 28 juin 1872.]

P. COWAN,  
Shérif.  
2095

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-seventh day of November next.

Sheriff's Office, Nelsonville, 10th June, 1872.  
[First published, 28th June, 1872.]

P. COWAN,  
Sheriff.  
2036

## Ventes par le Shérif.—Iberville.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le **Registreur** n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'anuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du *Bref*.

**FIERI FACIAS.**

*Court de Circuit—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir: } **SUZANNE LAMOUREUX**,  
No. 114. } Demanderesse; contre  
**MICHEL LAREAU**, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-George de Henryville, dans la première concession de la seigneurie de Sabrevois (du bornage de Westover), mesurant deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins: bornée en front par le chemin qui conduit de Saint-Athanase à Saint-George, en profondeur par les terres du Petit rang, d'un côté au sud par Charles Larivière ou son représentant, et d'autre côté au nord par Prudent Deslauriers—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue, la dite terre, à la charge par l'acquéreur de payer toute la rente viagère en faveur de la dite demanderesse, et de se conformer à toutes les charges et conditions décrites et mentionnées dans l'acte de donation par Antoine Picard et son épouse, à Michel Lareau et son épouse, passé devant M<sup>re</sup>. V. Vincelette et son confrère, Notaires, en date du 3 février 1855.

Sauf et réservé, de plus, la moitié de la récolte et foin de cette année, en faveur de Salomon Gervais, en vertu d'un bail passé devant M<sup>re</sup>. L. H. Trudeau, N. P., et témoin, en date du vingt juillet 1871, sous les obligations consenties au dit bail par le dit Salomon Gervais.

Pour être vendue la dite terre (sujette au dites réserves), à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Henryville, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 12 mars 1872.  
[Première publication, 16 mars 1872.]

CHS. NOLIN,  
Dép. Shérif.  
1025 3

**FIERI FACIAS.**

*Court de Circuit—District d'Iberville.*

St. Jean, à savoir: } **DEMOISELLES MARY ROBERTSON**  
No. 721. } **BERTSON et al.**, Deman-  
deresses; vs. **DAME MARGUERITE SIMARD et vir.**,  
Défenderesse:

Un emplacement situé dans le village de Napierville, paroisse de St. Cyprien, seigneurie Delery, dans le district d'Iberville, étant les Nos. 14 et 15, au côté sud-ouest de la rue Martin; désigné au cadastre de la dite seigneurie sous les Nos. 277 et 278; de la contenance d'un arpent en superficie; borné en front par la rue Martin, en profondeur partie par J. R. Morrin

## Sheriff's Sales—Iberville.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the *Writ*.

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Iberville.*

St. Johns, to wit: } **SUZANNE LAMOUREUX**,  
No. 114. } Plaintiff; against **MICHEL LAREAU**, Defendant.

A farm situate in the parish of St. George de Henryville, in the first concession of the seigniorie of Sabrevois, (Westover Survey), measuring two arpents in front by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the road leading from St. Athanase to St. George, in depth by the lands of the *Petit Rang*, on one side to the south by Charles Larivière or representatives, and on the other side by Prudent Deslauriers—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, the said farm, to the charge by the purchaser to pay all the *rente viagère* in favor of the Plaintiff and comply with all the charges and conditions mentioned and inserted in the deed of donation by Antoine Picard and his wife, to Michel Lareau and his wife, passed before V. Vincelette and his colleague, notaries, dated the 3rd February, 1855.

With reservation and excepted moreover of the half of the crop of all grains and hay of this year, in favor of Salomon Gervais, by virtue of a lease passed before M<sup>re</sup>. L. H. Trudeau, N. P., and witness, of the twentieth of July, 1871, under the obligations consented in the said lease by the said Salomon Gervais.

To be sold the said farm, (subject to the said reserves) at the church door of the parish of St. George de Henryville on the NINETEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of August next.

Sheriff's Office, St. Johns, 12th March, 1872.  
[First published, 16th March, 1872.]

CHS. NOLIN,  
Deputy Sheriff.  
1026 3

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Iberville.*

St. Johns, to wit: } **MISSSES MARY ROBERTSON**  
No. 721. } **M et al.**, Plaintiffs; vs. **DAME MARGUERITE SIMARD et vir.**,  
Défendant:

An emplacement situate in the village of Napierville, parish of St. Cyprien, seigniorie Delery, in the district of Iberville; being the Nos. 14 and 15 on the south west side of Martin street, designated on the cadastre of the said seigniorie under the Nos. 277 et 278; containing one arpent in superficies; bounded in front by Martin street, in depth part by J. R. Morrin and

et partie par le No. 14 de la rue Dalousie, d'un côté par Antoine Poutré et d'autre côté par Amable Brassard ou son représentant—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse St. Cyprien, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif, St. Jean, le 24 avril 1872. [Première publication, 4 mai 1872.]

CHS. NOLIN, Député Shérif. 1595 2

**FIERI FACIAS.**

*Court de Circuit—District d'Iberville.*

Canada, Province de Québec, District d'Iberville, No. 1073. } THEOPHILE ARPIN, Demandeur; contre PIERRE ALLARD, Défendeur.

1. Une terre située dans la sixième concession de la paroisse de Saint-Athanase, comté et district d'Iberville; de la contenance de deux arpents et demi, plus ou moins, de front sur vingt-huit arpents de profondeur; bornée devant au chemin du Roi, derrière par Cléophas Quintin, joignant d'un côté à Zéphirin Bédard, et de l'autre côté à Emeri Quintin—avec maison et autres bâtisses y érigées.

2. Un lopin de terre situé dans la cinquième concession de la seigneurie Bleury, dans la paroisse de Saint-Athanase, dit comté et district d'Iberville, de la contenance de quatre arpents de front sur quatorze arpents de profondeur, tenant devant au chemin de front, derrière à Thomas Destrage, joignant d'un côté à Antoine Quintin, et de l'autre côté à Edouard Reily—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Athanase, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 8 mars 1872. [Première publication, 16 mars 1872.] 945 3

CHAS. NOLIN, Député Shérif.

part by the No. 14 of Dalousie street, on one side by Antoine Poutré and on the other side by Amable Brassard representative—with a house thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Cyprien, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of september next.

Sheriff's Office, St Johns, 24th April, 1872. [First published, 4th May, 1872.]

CHS. NOLIN, Deputy Sheriff. 1596 2

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Iberville.*

Canada, Province of Québec, District of Iberville, No. 1073. } THEOPHILE ARPIN, Plaintiff; vs. PIERRE ALLARD, Defendant;

1. A farm situate in the sixth concession of the parish of St. Athanase, in the county and district of Iberville, containing two and half of an arpent more or less in front by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the King's road, in rear by Cléophas Quintin, joining on one side to Zéphirin Bédard, and on the other side to Emeri Quintin—with house and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the fifth concession of the seigniorie Bleury, in the parish of St. Athanase, said county and district; containing four arpents in front by fourteen arpents in depth; joining in front the front road, in rear to Thomas Destrage, on one side to Antoine Quintin, and on the other side to Edouard Reily—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Athanase, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the tenth day of August next.

Sheriff's Office, St. Johns, 8th March, 1872. [First published, 16th March, 1872.] 946 3

CHS. NOLIN, Dep. Sheriff.

**Ventes par le Shérif—Montmagny.**

**Sheriff's Sales.—Montmagny.**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

District de Montmagny, à savoir: } OCTAVE CORRI-VEAU, cultivateur, de la paroisse de Saint-Valier, contre FERDINAND MORISSON, cultivateur du même lieu, savoir:

1. Une terre située au second rang de la paroisse de Saint-Valier, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, bornée au nord, à Michel Letellier, et au sud, au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest, au dit Michel Letellier, et au nord-est à Ferdinand Morisson.—avec la maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites, accessoires, circonstances et dépendances, sans réserves.

2. Une terre située au second rang de la paroisse de Saint-Valier, contenant dix-huit perches de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, bornée au nord, à Michel Letellier, et au sud, au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à Octave

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court.*

District of Montmagny, to wit: } OCTAVE CORRI-VEAU, farmer, of the parish of Saint Valier; against FERDINAND MORISSON, farmer, of the same place, to wit:

1. A farm situate and being in the second range of the parish of Saint Valier, containing two arpents in front by forty arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measurement; bounded on the north by Michel Letellier, and on the south by the end of the said depth, on one side to the south-west by Michel Letellier aforesaid, and on the north-east by Ferdinand Morisson—with the house, barn, stable and buildings thereon erected, accessories, circumstances, appurtenances and dependencies, without reserve.

2. A farm situate in the second range of the parish of Saint Valier, containing eighteen perches in front by forty arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measurement: bounded on the north by Michel Letellier, and on the south by the end of the said depth, on one side to the south-

Corriveau, et au nord-est à Napoléon Catellier—avec les bâties dessus construites, accessoires, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Valier, LUNDI, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff.  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montmagny, 24 juin 1872.  
[Première publication, 28 juin 1872.] 2211

west by Octave Corriveau, and on the north-east by Napoleon Catellier—with the buildings thereon erected, accessories, appurtenances and dependencies, without reserve.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Valier, on MONDAY, the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of November next.

J. D. LEPINE, Sheriff.  
Sheriff's Office, Shérif.  
Montmagny, 24th June, 1872. 2212  
[First published, 28th June, 1872.]

## Ventes par le Shérif.—Montréal.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.  
District of Montréal.

Montréal, à savoir: } JOSEPH CORBEIL, Deman-  
No. 1017. } deur; contre ZEPHIRIN  
LEMOINE et al., Défendeurs.

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu sous le numéro trente-six, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, borné en front par la rue Albert, en arrière par la ligne du chemin de fer; d'un côté au numéro trente-cinq, et de l'autre côté par le numéro trente-sept au dit plan; contenant trente pieds de front sur quatre-vingt-quatre pieds de profondeur, et formant une superficie de deux mille cinq cent vingt pieds—avec une maison en bois à deux étages et une autre maison en bois de construction, sus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER, Shérif.  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 25 juin 1872.  
[Première publication, 28 juin 1872.] 2225

FIERI FACIAS.  
Ex-parte.

Montréal, à savoir: } JOHN FRANCIS WARNER  
No. 687. } et al., requérant la vente  
d'immeubles; propriétaires inconnus.

Un lopin de terre situé dans la paroisse de Lachine, dans le district de Montréal, contenant environ trois quarts d'arpent en superficie, reufermé dans les bornes suivantes; borné en front au chemin de la Reine; en arrière, au vieux Canal Lachine, d'un autre côté au nord-est, à Alexander Duff; et de l'autre côté, au sud-ouest, à Sir George Simpson—avec une maison en bois (peinte en jaune), hangar et autres améliorations sur icelui, tel et ainsi que le tout appartenant et est maintenant en la possession de Henry Irish.

Deuxièmement:—Un autre lopin de terre, situé dans la dite paroisse de Lachine; borné en front, au vieux Bassin du Canal Lachine; en arrière au nouveau Bassin du Canal Lachine; d'un côté, au nord-est, à la propriété appartenant au Gouvernement, et de l'autre côté, au sud-ouest, au magasin en pierre de l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson—ensemble trois petites bâties sus-érigées.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Lachine, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-

## Sheriff's Sales.—Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.  
District of Montréal.

Montréal, to wit: } JOSEPH CORBEIL, Plaintiff;  
No. 1017. } against ZEPHIRIN LEMOINE  
et al., Defendants.

A lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, known as number thirty-six on the plan and book of official reference for St. Antoine ward, of the city of Montreal; bounded in front by Albert street, in rear by the railway line, on one side by number thirty-five, and on the other side by number thirty-seven on the said plan, containing thirty feet in front by eighty-four feet in depth, and forming a superficial extent of two thousand five hundred and twenty feet—with a two storey wooden house, and another wooden house in course of construction, thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of November next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.  
Sheriff's Office, Shérif.  
Montreal, 25th June, 1872. 2226  
[First published, 28th June, 1872.]

FIERI FACIAS.  
Ex-parte.

Montréal, to wit: } JOHN FRANCIS WARNER et  
No. 687. } al., Petitioners for sale of immo-  
veables; proprietors unknown.

A lot of land situate in the parish of Lachine, in the district of Montreal, containing about three quarters of an arpent in superficies, enclosed in the following limits, bounded in front by the Queen's highway, in rear by the old Lachine Canal, on one side to the north-east by Alexander Duff, and on the other side to the south-west by Sir George Simpson—with a one wooden (yellow painted) house, shed and other improvements thereon, such as the whole belongs and now is appertaining to Henry Irish.

Secondly:—Another lot of land, situate in the said parish of Lachine; bounded in front by the old Lachine Canal Basin, in rear by the new Lachine Canal Basin, on one side to the north-east by the property belonging to the Government, and on the other side to the south-west by the Honorable the Hudson's Bay Company's stone store—with three small dwellings thereon erected.

To be sold, at the door of the parochial church of the said parish of Lachine, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

mid. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.  
Bureau du Shérif, Montréal, 8 mai 1872. 1751 2  
[Première publication, 11 mai 1872.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } CHARLES GAREAU, Deman-  
No. 894. } deur ; contre GEORGE  
H. KERNICK, de Montréal, gentilhomme, en sa qualité  
de curateur au délaisement fait en cette cause par  
Edmond Latour, Défendeur, ès qualité :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé à la Côte  
Saint-Paul, paroisse de Montréal, faisant partie du  
terrain de Daniel Hadley, et désigné sur le plan du dit  
terrain sous le numéro cinquante-neuf, contenant le  
dit lot de terre soixante et cinq pieds six pouces de  
large, de front, sur cent vingt-quatre pieds six pouces  
de profondeur, borné en front par une rue projetée,  
en arrière par le lot numéro cinquante-six du dit plan,  
d'un côté au sud-est par le lot numéro soixante et deux,  
au dit plan, la propriété du dit Daniel Hadley, et  
d'autre côté par une rue projetée—avec deux maisons  
en bois à un étage et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET pro-  
chain, à LIX heures et demie de l'avant-midi. Le dit  
bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.  
Bureau du Shérif, Montréal, 12 mars 1872. 1007 3  
[Première publication, 16 mars 1872.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } PRISQUE GRAVEL, Deman-  
No. 386. } deur ; contre FRANÇOIS  
BRISSON DIT LAROCHE, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la cité de Montréal,  
connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiel  
pour la division Est, quartier Saint-Jacques, cité de  
Montréal, sous le numéro mil trente-trois (1033), con-  
tenant quarante-trois pieds de front sur soixante-et-  
dix-sept pieds et six pouces de profondeur, le tout plus  
ou moins ; borné en front par la rue Beaudry, derrière  
par Charles Desormiers, d'un côté par Isaac Maillet,  
et d'autre côté par John McGrath—avec une maison  
et dépendances y érigées.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de  
Montréal, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET pro-  
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rap-  
portable le premier jour d'août prochain.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.  
Bureau du Shérif, Montréal, 12 mars 1872. 1009 3  
[Première publication, 16 mars 1872.]

**Ventes par le Shérif—Québec.**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les  
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été  
saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels  
que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à  
exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur  
n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en  
vertu de l'article 700 du code de procédure civile du  
Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire  
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'an-  
nuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppo-  
sitions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni  
Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné  
avant les quinze jours qui précéderont immédiatement  
le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver  
peuvent être déposées en aucun temps dans les six  
jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } LOUIS BEAUDOUIN, cultiva-  
No. 1074. } teur, de la ville de Lévis ;  
contre EDOUARD-HOSPICE MARCEAU, écuyer, de  
la paroisse de Saint-Henri, dans le district de Québec,  
marchand, en sa qualité de tuteur dûment élu en jus-

The said writ returnable on the first day of October  
next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montréal, 8th May, 1872. 1752 2  
[First published, 11th May, 1872.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } CHARLES GAREAU, Plaintiff ;  
No. 894. } Against GEORGE H. KERNICK,  
of Montreal, gentleman, in his quality of curator to  
the *délaissement* made in this cause by Edmond Latour,  
Defendant, *ès qualité*.

A lot of land or emplacement situate in the Cote St.  
Paul, parish of Montreal, forming part of the property  
of Daniel Hadley, and described on the plan thereof  
as number fifty-nine, said lot of land containing sixty-  
five feet six inches wide in front by one hundred and  
twenty-four feet six inches in depth ; bounded in front  
by a projected street, in rear by lot number fifty-six on  
said plan, on one side to the south east by lot number  
sixty-two on the same, the property of the said Daniel  
Hadley, and on the other side by a projected street—  
with two one storey wooden houses and out buildings  
thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on  
the EIGHTEENTH day of JULY next, at half past  
TEN of the clock in the forenoon. Said writ return-  
able the fifteenth day of August next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montréal, 12th March, 1872. 1008 3  
[First published, 16th March, 1872.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } PRISQUE GRAVEL, Plaintiff ;  
No. 386. } Against FRANÇOIS BRISSON  
DIT LAROCHE, Defendant :

An emplacement situate and being in the city of  
Montreal, known and described on the plan and  
official book of reference for the East Division, St.  
James Ward, city of Montreal, number one thousand  
and thirty-three, containing forty-three feet in front  
by seventy-seven feet six inches in depth, the whole  
more or less ; bounded in front by Beaudry street, in  
rear by Charles Desormiers, on one side by Isaac  
Maillet, and on the other side by John McGrath—with  
a house and dependencies thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on  
the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock  
in the forenoon. Said Writ returnable the first day  
of August next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montréal, 12th March, 1872. 1010 3  
[First published, 16th March, 1872.]

**Sheriff's Sales—Québec.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-  
mentioned LANDS and TENEMENTS have been  
seized, and will be sold at the respective times and  
places mentioned below. All persons having claims  
on the same, which the Registrar is not bound to in-  
clude in his certificate, under article 700 of the Code  
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-  
quired to make them known according to law. All  
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de  
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases  
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with  
the undersigned, at his office, previous to the fifteen  
days next preceding the day of sale ; oppositions *afin  
de conserver* may be filed at any time within six days  
next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } LOUIS BEAUDOUIN, farmer, of  
No. 1074. } the town of Lévis, against  
EDOUARD HOSPICE MARCEAU, esquire, of the  
parish of St. Henri, in the district of Québec, mer-  
chant, in his quality of tutor appointed in due course

tie à Marie Turcot, Joseph-Adelard Turcot et Israël-Gléophas Turcot, tous trois enfants mineurs issus du mariage de feu Augustin Turcot, en son vivant du même lieu, forgeron, et de défunte dame Euphrosine Bégin, son épouse, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Henri, district de Québec, comté de Lévis, concession Bois Clair, contenant un demi arpent en superficie : borné au nord au chemin de front du lieu, au sud à Jules Sinclair, écuyer, médecin, au sud-ouest à dame veuve Louis Fortier, et au nord-est au chemin royal—avec deux maisons, boutique, forge et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Henri, le CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

Québec, 25 juin 1872. Shérif.  
[Première publication, 28 juin 1872.] 2229

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } LOUIS BOURGET, de la cité  
No. 2010 } de Québec, marchand ; contre  
LOUIS GUAY, de la paroisse de Saint-Romuald, commerçant, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Marie-Georgiana, Louis-Edouard et Marie-Eugène Guay, tous enfants mineurs issus du mariage d'entre le dit Louis Guay et feu dame Marie-Zélie Perrault, en son vivant de la dite paroisse, marchande publique, à savoir :

Un terrain et emplacement situé sur le premier rang de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, contenant quatre-vingt-cinq pieds de front sur le chemin Royal, et quatre-vingt-quinze pieds à la profondeur sur ceint cinquante pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise ; borné au nord-ouest à M. Atkinson, au sud-est au chemin Royal, au nord-est au dit M. Atkinson, au sud-ouest aux héritiers Andrew Ritchie, — avec maison, hangar et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Romuald le DIX-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

Québec, 9 mars 1872. Shérif.  
[Première publication, 16 mars 1872.] 977 3

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } DOMITILDE THIBAUT, de  
No. 531. } la cité de Québec, fille majeure ; contre DAVID DOYER, de la dite cité de Québec, fabricant de liqueur, à savoir :

1. Un restant de terre sis et situé en la paroisse Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, dans le onzième rang de la seigneurie de Gaudarville, entre la ligne seigneuriale nord-est et la terre du nommé Jean-Baptiste Martel, contenant environ six perches de front, sur trente-quatre arpents de profondeur, le tout ou environ, plus ou moins, borné en front par le deuxième rang de la dite seigneurie de Gaudarville, en profondeur par les terres de la seigneurie de Fossambault, joignant d'un côté la dite ligne seigneuriale et de l'autre côté le dit Jean-Baptiste Martel,—circonstances et dépendances.

2. Une terre à bois sise et située en la dite paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, faisant partie de celle connue sous le lot numéro quatre-vingt-un, au onzième rang de la seigneurie Gaudarville, contenant deux arpents de front, sur environ trente-quatre arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur par les terres du quatrième rang de Fossambault, d'un côté, au sud-ouest, par la terre de Joseph Savard ou son représentant, et de l'autre côté, au nord-est, par le lot premièrement décrit—avec la maison, grange et étable dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ambroise, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de juillet prochain.

Québec, 12 mars 1872. Shérif.  
[Première publication, 16 mars 1872.] 979 3

of law to Marie Turcot, Joseph Adelard Turcot and Israel Cléophas Turcot, all three minor children issue of the late Augustin Turcot, in his lifetime of the same place, blacksmith, and of the late Dame Euphrosine Bégin, his wife, to wit :

A land situate in the parish of St. Henri, in the district of Quebec, county of Lévis, Bois Clair concession, containing half an arpent in extent ; bounded on the north by the front road of the place, south by Jules Sinclair, esquire, physician, and south-west by Mrs. widow Louis Fortier, and north-east by the high road—with two houses, shop, forge and hangard thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Henri, on the FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of November next.

Québec, 25th June, 1872. Sheriff.  
[First published, 28th June, 1872.] 2230

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } LOUIS BOURGET of the city of  
No. 2010. } Québec, merchant ; against  
LOUIS GUAY, of the parish of St. Romuald, trader, in his quality of tutor named in due course of law to Marie Georgiana, Louis Edouard and Marie Eugénie Guay, all minor children, issue of the marriage of the said Guay, and the late Dame Marie Zélie Perrault, in her lifetime of the said parish, public trader, to wit :

A lot and emplacement situate on the first range of the parish of St. Romuald, county of Lévis, containing eighty-five feet in front on the main road, and ninety-five feet in rear by one hundred and fifty feet in depth, the whole more or less, english measure ; bounded on the north-west by Mr. Atkinson, on the south-east by the Queen's road, north-east by the said Mr. Atkinson, south-west by the heirs of Andrew Ritchie—with the house, hangard and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Romuald, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of August next.

Québec, 9th March, 1872. Sheriff.  
[First published, 16th March, 1872.] 978 3

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } DOMITILDE THIBAUT, of the  
No. 531. } city of Québec, spinster ; against DAVID DOYER, of the city of Québec aforesaid, distiller, to wit :

1. A strip of ground situate and being in the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, in the eleventh range of the seigniorie of Gaudarville, between the north east seigniorial line, and the property of one Jean Baptiste Martel, containing about six perches in front by thirty-four arpents in depth or thereabouts, the whole more or less ; bounded in front by the tenth range of the said seigniorie of Gaudarville, in rear of the lands of the seigniorie of Fossambault, on one side by the said seigniorial line, and on the other side by the said Jean Baptiste Martel,—appurtenances and dependencies.

2. A woodland situate and being in the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette aforesaid, forming part of that known as number eighty-one, of the eleventh range of the Gaudarville seigniorie, containing two arpents in front or thereabouts, by thirty-four arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Queen's road, in rear by the lands of the fourth range of Fossambault, on one side to the south west by the property of Joseph Savard or his representatives, and on the other side to the north east by the lot firstly above described—with the house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Ambrois, aforesaid, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fourth day of July next.

Québec, 12th March, 1872. Sheriff.  
[First published, 16th March, 1872.] 980 3

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **E**USEBE MOREAU, de la cité No. 2130. } de Québec, tailleur ; contre PETER MASON, ci-devant employé de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, de la paroisse Saint-Flavien, dans le district de Québec, à savoir :

Un lopin de terre, numéro deux, dans la concession appelé Davidson, côté nord du chemin de fer de Québec et Richmond, ci-devant dans la paroisse de Saint-Giles, et maintenant dans la paroisse de Saint-Flavien, dans la seigneurie de Saint-Giles dite Beau-rivage, contenant quatre-vingt-dix arpents en superficie plus ou moins, borné en front au dit chemin de fer, en arrière à la profondeur de trente arpents plus ou moins, par une ligne rectangulaire de la dite concession, sur le côté ouest, par le lot numéro un, et sur le côté est par le lot numéro trois—ensemble la maison sus-érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Flavien, le SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

Québec, 27 avril 1872. C. ALLEYN, Shérif. 1603 2  
[Première publication, 4 mai 1872.]

## FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **D**AME LOUISE SOPHIE CLÉ- No. 534. } LIE BOUDREAU, de Saint-Louis de Lotbinière, veuve de feu Edouard Eleu-sippe Methot, en son vivant du même lieu, marchand, fondeur ; contre PAUL BLANCHET, cultivateur, de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, à savoir :

La moitié indivise d'une terre de deux arpents de front, sur environ trente et un arpents et demi de profondeur, située en la concession Grand Saint-Charles, de la paroisse Saint-Edouard de Lotbinière, borné au nord aux terres de la concession Saint-François, au sud au chemin Royal de la concession Saint-Charles, au nord-est à Jean-Baptiste Caron, ou ses représentants et au sud-ouest à Régis Augé—avec la moitié indivise des bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sans réserves.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, le CIN-QUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de septembre prochain.

Québec, 27 avril 1872. C. ALLEYN, Shérif. 1605 2  
[Première publication, 4 mai 1872.]

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **V**ITAL COUTURE, cultiva- No. 1396. } teur, de la paroisse de Saint-Charles ; contre PIERRE FOURNIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Henri, à savoir :

Trois arpents et demi de terre de front sur trente arpents de profondeur, situés en la dite paroisse de Saint-Henri, concession Saint-Patrice, au sud-ouest de la rivière Etchemin, prenant par le nord au chemin de front qui fait le trait quarré des concessions Saint-Patrice et Saint-Jean, courant sud la dite profondeur, joignant au sud-ouest Jacques Gosselin, et au nord-est Joseph Paradis—avec une maison et grange dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Henri, le SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de septembre prochain.

Québec, 29 avril 1872. C. ALLEYN, Shérif. 1639 2  
[Première publication, 4 mai 1872.]

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**A BANQUE NATIONALE, No. 485. } Corps Politique et Incorporé, faisant affaires en la cité de Québec, contre EDOUARD JEREMIE ANGERS, écuyer, notaire, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Victor Bérubé, en son vivant, de la paroisse de St. Nicolas, district de Québec, commerçant, à savoir :

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **E**USEBE MOREAU, of the city No. 2130. } of Québec, tailor ; against PETER MASON, heretofore employé of the Grand Trunk Railway Company, of the parish of St. Flavien, in the district of Québec, to wit :

A certain lot of land, number two, in the concession called Davidson, north side of the Québec and Richmond Railway, heretofore in the parish of St. Giles, and now in the parish of St. Flavien, in the seigniorie of St. Giles dite Beau-rivage, containing ninety superficial arpents, more or less ; bounded in front by the said railway, in rear at the depth of thirty arpents, more or less, by the rectangular line of the said concession, on the westerly side by lot number one, and on the easterly side by lot number three—together with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Flavien, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the ninth day of September next.

Québec, 27th April, 1872. C. ALLEYN, Sheriff. 1604 2  
[First published, 4th May, 1872.]

## FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit : } **D**AME LOUISE SOPHIE CLÉ- No. 534. } LIE BOUDREAU, of St. Louis de Lotbinière, widow of the late Edouard Eleu-sippe Methot, in his lifetime of the same place, mer- chant, founder ; against PAUL BLANCHET, farmer, of the parish of St. Edouard de Lotbinière, to wit :

The undivided half of a farm of two arpents in front, by about thirty-one arpents and half in depth, situate in the Grand St. Charles concession, in the parish of St. Edouard de Lotbinière, bounded on the north by the lands of the St. François concession, south by the Queen's road of the said St. Charles concession, on the north-east by Jean-Baptiste Caron, or his repre- sentatives, and on the south-west by Régis Augé—with an undivided half of the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies, without reserve.

To be sold, at the parochial church door of the said parish of St. Edouard de Lotbinière, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of September next.

Québec, 27th April, 1872. C. ALLEYN, Sheriff. 1606 2  
[First published, 4th May, 1872.]

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **V**ITAL CLOUTIER, farmer, of No. 1396. } the parish of St. Charles ; against PIERRE FOURNIER, farmer, of the parish of St. Henri, to wit :

Three arpents and a half of ground, in front by thirty arpents in depth, situate in the parish of St. Henri, in the St. Patrice concession, south-west of the river Etchemin ; bounded on the north by the front road forming the division line of the St. Patrice and St. Jean concessions, running southwards the said depth ; bounded on the south-west by Jacques Gos- selin, and north-east by Joseph Paradis—with a house and barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Henri, on the SEVENTH day of SEP- TEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-first day of September next.

Québec, 29th April, 1872. C. ALLEYN, Sheriff. 1640 2  
[First published, 4th May, 1872.]

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **L**A BANQUE NATIONALE, a No. 485. } body politic and incorporated, doing business in the city of Québec ; against EDOUARD JEREMIE ANGERS, esquire, notary, of the city of Québec, in his quality of curator to the vacant estate of the late Victor Bérubé, in his life- time of the parish of St. Nicolas, district of Québec, trader, to wit :

1. Une terre à bois, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, dans la paroisse de Saint-Etienne, concession de Sainte-Elizabeth, bornée au nord-ouest à Benjamin Mofatt, à l'est partie à Antonin Lambert, et partie à Arcade Olivier, au sud-ouest à la rivière Beauvillage, à l'ouest partie à Antoine Fortier, et partie à Arcade Olivier—circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre en la paroisse de St. Etienne de Lauzon, contenant quinze arpents de terre en superficie, dans une Pointe au Prés, qui se trouve à la devanture d'un arpent de terre appartenant à Germain Courcy, joignant d'un côté au sud-ouest au dit Germain Courcy et du côté nord et nord-est à la rivière Beauvillage et vers le sud à Olivier Croteau—circonstances et dépendances.

3. Un lopin de terre, d'un arpent de front sur dix-huit arpents de profondeur, dans la paroisse de Saint-Nicolas, concession Terrebonne, borné au nord-ouest au ruisseau de Terrebonne, à l'est à la route conduisant à Saint-Etienne, au sud-est à la concession Petit Saint-Jean, à l'ouest à F. X. Drapeau—avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Une terre, dans la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, concession Petit Saint-Jean, de quatre arpents de front, plus ou moins, sur vingt-deux arpents de profondeur, bornée au nord-ouest à F. Demers, à l'est Thomas Filteau, au sud-ouest à la concession Sainte-Elizabeth et à l'ouest à Louis Demers—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots numéros un, deux et quatre à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; et le lot numéro trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Nicolas, le dit SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN.

Québec, 27 avril 1872. Shérif.  
[Première publication, 4 mai 1872.] 1607 2

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } BASILE PAPILLON, de la No. 1134. } paroisse de Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, dans le district de Québec, cultivateur ; contre EDOUARD GODIN, ci-devant de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, maintenant de la paroisse de Sainte-Foye, district de Québec, cultivateur, à savoir :

1. Un terrain ou emplacement situé en la paroisse Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, en le comté de Portneuf, contenant environ soixante-douze pieds de largeur sur la profondeur qui peut se trouver à partir du chemin Royal, au sud, à aller à la Cime du Cap, en arrière au nord joignant d'un côté au nord-est à Eudger Dussault représentant Louis Dussault, son père, et d'autre côté au sud-ouest à Jean Godin, représentant Paul Fiset—ensemble avec la maison, circonstances et dépendances, dessus construits.

2. Un autre petit terrain situé en la paroisse Saint-Jean-Bte. des Ecureuils, adjoignant celui ci-haut décrit, en arrière au nord à partir de la Cime du Cap, tournant vers le nord environ quatre-vingts pieds sur quatre-vingts pieds de largeur, borné au sud à la dite Cime du Cap, et joignant au nord-est, au sud-ouest et au nord au dit Eudger Dussault, dans le terrain duquel le dit terrain ci-dessus secondement se trouve enclavé—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 26 avril 1872. Shérif.  
[Première publication, 4 mai 1872.] 1609 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs

A woodland three arpents in front by thirty arpents in depth, in the parish of St. Etienne, Ste. Elizabeth concession ; bounded on the north-west by Benjamin Mofatt, on the east partly by Antonin Lambert, and partly by Arcade Olivier, on the south-west by the Beauvillage river, and on the west partly by Antoine Fortier, and partly by Arcade Olivier—appurtenances and dependencies.

2. A circuit of land, in the parish of St. Etienne de Lauzon, containing fifteen arpents of ground in extent, in *La Pointe au Prés*, which is in front of a farm belonging to Germain Courcy, bounded on one side to the south-west by the said Germain Courcy, and on the north and north-east sides by the Beauvillage river, and on the south by Olivier Croteau—appurtenances and dependencies.

3. A lot of land of one arpent in front by eighteen arpents in depth, in the parish of St. Nicolas, Terrebonne concession ; bounded on the north-west by the creek called Le Huisseau Terrebonne, east by the road leading to St. Etienne, south-east by the Petit St. Jean concession, west by F. X. Drapeau—with a house and barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

4. A farm situated in the parish of St. Etienne de Lauzon, Petit St Jean concession, four arpents in front, more or less, by twenty-two arpents in depth ; bounded on the north-west by F. Demers, east by Thomas Filteau, south-west by the St. Elizabeth concession, and west by Louis Demers—appurtenances and dependencies.

To be sold, as follows, to wit : numbers one, two and four at the parochial church door of the parish of St. Etienne de Lauzon aforesaid, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number three, at the parochial church door of the parish of St. Nicolas aforesaid, on the said SIXTH day of SEPTEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twelfth day of September next.

C. ALLEYN,

Quebec, 27th day of April, 1872. Sheriff.  
[First published, 4th May, 1872.] 1608 2

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } BASILE PAPILLON, of the No. 1134. } parish of St. Jean-Baptiste des Ecureuils, in the district of Québec, farmer ; against EDOUARD GODIN, heretofore of the parish of St. Jean-Baptiste des Ecureuils, now of the parish of Ste. Foye, district of Québec, farmer, to wit :

1. A lot or emplacement situate and being in the parish of St. Jean-Baptiste des Ecureuils, in the county of Portneuf, containing about seventy-two feet in width, by the depth which may be found starting from the Queen's road on the south going to the summit of the Cape, in rear, to the north, bounded on one side to the north-east by Eudger Dussault, representing Louis Dussault, his father, and on the other side to the south-west by Jean Godin, representing Paul Fiset—together with the house, appurtenances and dependencies, thereon erected.

2. Another small farm situate in the parish of St. Jean-Baptiste des Ecureuils, contiguous to the one above described, in rear to the north starting from the summit of the Cape, running northwards, about eighty feet, by eighty feet in width, bounded on the south by the said summit of the Cape, and on the north-east, south-west and north by the said Eudger Dussault, in whose lot the said lot hereinabove secondly described is enclosed—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Jean-Baptiste des Ecureuils, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of September next.

C. ALLEYN.

Quebec, 26th April, 1872. Sheriff.  
[First published, 4th May, 1872.] 1610 2

Sheriff's Sales.—Richelieu.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and

tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir: } **A** MÉDÉE GAGNON, écuyer, No. 1221. } **A** avocat, de la ville de Sorel, dans le dit district, Demandeur; contre AUGUSTIN PELOQUIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeur, savoir:

1. La moitié indivise d'une terre située en la paroisse de Sainte-Victoire, sur le rang Rhimbault, contenant trois quarts d'arpent de front, plus ou moins, sur vingt arpents plus ou moins de profondeur, tenant devant au Ruisseau Rhimbault, en profondeur à Pierre Harpin, d'un côté à Paul Sansouci, et d'autre côté à Pierre Harpin, fils de Joseph—avec un quart indivis de la grange y érigée.

2. Une terre située en la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, au nord de la rivière Richelieu, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-sept arpents plus ou moins de profondeur, tenant devant à la dite rivière, en profondeur aux terres du fleuve Saint-Laurent, d'un côté à Olivier Hus Cournoyer, et d'autre côté à Antoine Péloquin ou ses représentants—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendues, le premier lot, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire, district de Richelieu, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le second lot à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, le même jour, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rattachable le premier jour du mois l'août prochain.

M. MATHIEU,

Bureau du Shérif,  
Sorel, 15 mars 1872.

Shérif.  
1069 3

[Première publication, 23 mars 1872.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District de Montréal.*

Sorel, à savoir: } **D**EMOISELLE MARY WADILOVE BROWN, des cité et district de Montréal, fille majeure, et usant de ses droits, Demanderesse; contre JEAN-BAPTISTE LABELLE, des cité et district de Montréal, capitaine de bateau à vapeur, Défendeur, et David R. McCord, de Montréal, écuyer, avocat, Demandeur par distraction de frais, savoir:

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le district de Richelieu, dans la seigneurie de Sorel, dans la concession ouest de la deuxième rivière Pot-au-Beurre, connue sous le numéro un de la dite concession; contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée en front par le côté nord-ouest de la deuxième rivière Pot-au-Beurre, en profondeur par la terre de François Vandalle ou ses représentants, d'un côté par la terre de George-Hus Lemoine ou ses représentants, et de l'autre côté par la terre ci-après désignée et par la terre de Jean-Baptiste Paul—avec une maison, une grange, une étable et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le district de Richelieu, dans la seigneurie de Sorel, dans la concession ouest de la deuxième rivière du Pot-au-Beurre, étant partie du lot numéro deux de la dite concession, contenant un demi-arpent de front sur environ dix-huit arpents de profondeur; borné en front par le grand chemin, en profondeur par la terre de François Vandalle, ou ses représentants, d'un côté par la terre de Pierre-Paul Hus, de l'autre côté par la terre numéro un, ci-dessus désignée.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de

places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit: } **A** MÉDÉE GAGNON, esquire, ad- No. 1221. } **A** vocate, of the town of Sorel, in the said district, Plaintiff; against AUGUSTIN PELOQUIN, farmer, of the parish of St. Pierre de Sorel, in the district of Richelieu, Defendant, to wit:

1. The undivided half of a farm situate in the parish of Ste. Victoire, in the Rhimbault range, containing three quarters of an arpent in front, more or less, by twenty arpents, more or less, in depth; bounded in front by le Ruisseau Rhimbault, in rear by Pierre Harpin, on one side by Paul Sansouci, and on the other side by Pierre Harpin, son of Joseph—with an undivided quarter of the barn thereon erected.

2. A farm situate in the parish of St. Pierre de Sorel, north of the river Richelieu, containing two arpents in front by twenty-seven arpents, more or less, in depth; bounded in front by the said river, in rear by the lands bordering on the river St. Lawrence, on one side by Olivier Hus Cournoyer, and on the other side by Antoine Péloquin or his representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold, the lot firstly described, at the parochial church door of the parish of Ste. Victoire, district of Richelieu, on the TWENTY-FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lot secondly above described, at the parochial church door of the parish of St. Pierre de Sorel, on the same day, at TWO o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the first day of August next.

M. MATHIEU,

Sheriff's Office,  
Sorel, 15th March, 1872.

Sheriff.

1070 3

[First published, 23rd March, 1872.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Montreal.*

Sorel, to wit: } **M**ISS MARY WADILOVE No. 2. } **M**BROWN, of the city and district of Montreal, spinstress in the enjoyment of her rights, Plaintiff; against JEAN BAPTISTE LABELLE, of the city and district of Montreal, steamboat captain, Defendant, and David R. McCord, of Montreal, esquire, advocate, Plaintiff by distraction for costs, to wit:

1. A farm situate and being in the parish of St. Pierre de Sorel, in the district of Richelieu, in the seigniory of Sorel, in the west concession from the second river *Pot-au-Beurre*, known as number one of the said concession, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the north west bank of the second river *Pot-au-Beurre*, in rear by the property of François Vandalle, or representatives, on one side by the property of George Hus Lemoine, or his representatives, and on the other side by the property hereinafter described, and by the property of Jean Baptiste Paul—with a house, a barn, a stable and other buildings thereon erected.

2. A parcel of land situate in the parish of St. Pierre de Sorel, in the district of Richelieu, in the seigniory of Sorel, in the concession west of the second river *Pot-au-Beurre*, being part of lot number two of the said concession, containing one half of an arpent in front by about eighteen arpents in depth, bounded in front by the main road, in rear by the property of François Vandalle, or his representatives, on one side by the property of Pierre Paul Hus, on the other side by lot number one hereinabove described.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Pierre de Sorel, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the fore-

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

M. MATHIEU,  
Shérif.  
Bureau du Shérif,  
Sorel, 30 avril 1872. 1657 2  
[Première publication, 4 mai 1872.]

**VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } MOISE PAQUIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Didace, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur; contre FELIX DAUPHINÉ, cultivateur de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le district de Richelieu, Défendeur, et M. Paquin, demandeur par distraction de frais, savoir :

La moitié indivise d'une terre située en la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans la concession nord de la rivière Maskinongé, dans le fief Hope, dans le district de Richelieu, de deux arpents et huit perches de front, sur environ vingt-sept arpents de profondeur, tenant devant à la rivière Maskinongé, en profondeur à la rivière Mandeville, d'un côté au sud-ouest à la terre de Jean-Bte. Thibodeau, et de l'autre côté au nord-est à la terre de Amable Hubert—avec une maison, grange, écurie, lait-rie et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, le QUATRIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

M. MATHIEU,  
Shérif.  
Bureau du Shérif,  
Sorel, 15 juin 1872. 2157  
[Première publication, 22 juin 1872.]

**Ventes par le Shérif.—Rimouski.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Cour Supérieure—District de Rimouski.*

Rimouski, à savoir : } THOMAS JACQUES TASCHE-CHEREAU, de Saint-Joseph de Beauce, dans le district de Beauce, écuyer, shérif du dit district *et al.*, Demandeurs; contre Dame MARY FRASER, *et al.*, Défenderesses.

Une terre sise et située à Saint-Jérôme de Matane, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée à l'est à la rivière de Matane, à l'ouest au bout de la dite profondeur, au sud à Alexandre Fraser, écuyer, et au nord à Alexandre McKinnon—avec grange dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de Saint-Jérôme de Matane, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

S. BÉRUBÉ,  
Député Shérif.  
Bureau du Shérif,  
Rimouski, 13 juin 1872. 2159  
[Première publication, 22 juin 1872.]

**Ventes par le Shérif.—St. François.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES ET HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs.

noon. Said Writ returnable the sixteenth day of September next.

M. MATHIEU,  
Sheriff's Office,  
Sorel, 30th April, 1872. 1658 2  
[First published, 4th May, 1872.]

**VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } MOISE PAQUIN, farmer, of the parish of St. Didace, in the district of Three Rivers, Plaintiff; against FELIX DAUPHINÉ, farmer, of the parish of St. Gabriel de Brandon, in the district of Richelieu, Defendant, and Mr. Paquin, Plaintiff by distraction for costs.

The undivided half of a farm situate in the parish of St. Gabriel de Brandon, in the concession north of the Maskinongé river, in Hope Pief, in the district of Richelieu, two arpents and eight perches by about twenty-seven arpents in depth; bounded in front by the Maskinongé river, in rear by the Mandeville river, on one side to the south-west by the property of Jean-Baptiste Thibodeau, and on the other side to the north-east by the property of Amable Hubert—with a house, barn, shed, dairy-house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Gabriel de Brandon, on the FOURTH day of JULY next, at NOON. Said Writ returnable the eighth day of August next.

M. MATIEU,  
Sheriff.  
Sheriff's Office,  
Sorel, 15th June, 1872. 2158  
[First published, 22nd June, 1872.]

**Sheriff's Sales—Rimouski.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Superior Court—District of Rimouski.*

Rimouski, to wit : } THOMAS JACQUES TASCHE-CHEREAU, esquire, sheriff for the district of Beauce, St. Joseph de Beauce, *et al.*, Plaintiffs; against Madam MARY FRASER, *et al.*, Defendants, to wit :

A farm situate and being at St. Jerome de Matane, containing three arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the east by river Matane, west by the end of the aforesaid depth, south by Alexandre Fraser, esquire, and north by Alexandre McKinnon—with a barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the door of the parish church of St. Jerome de Matane, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of August next.

S. BÉRUBÉ,  
Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office,  
Rimouski, 13th June, 1872. 2160  
[First published, 22nd June, 1872.]

**Sheriff's Sales.—St. Francis.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and

tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District de Saint-François.*  
St. François, à savoir: } **ARTHUR FISHER**, des  
No. 211. } A cité et district de Mont-  
réal, médecin, chirurgien, Demandeur; contre les  
terres et tenements de **THOMAS HAYWARD**, du  
canton d'Ascot, dans le district de Saint-François,  
menuisier, Défendeur, à savoir:

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton d'Ascot, formant partie du lot numéro onze dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, bornée et désignée comme suit: commençant à un poteau à ou près de la jonction du chemin de la Montagne, avec le chemin qui conduit au lot de J. McKenzie, de là, nord, soixante quatorze degrés et trois quarts ouest, quatre chaînes et quatre-vingt-cinq chaînons; de là nord, quinze degrés et un quart est, deux chaînes et six chaînons, de là, sud, soixante-quatre degrés et trois quarts est, quatre chaînes et quatre-vingt-cinq chaînons, de là, sud quinze degrés et un quart ouest, deux chaînes et six chaînons jusqu'au lieu de départ, et contenant un acre de terre en superficie, ainsi que le tout se poursuit et comporte ensemble les bâtisses érigées et améliorations faites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE, prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, dans la dite ville de Sherbrooke, le treizième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 2 mai 1872. 1659 2  
[Première publication, 4 mai 1872.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure.*

St. François, à savoir: } **DAME ELIZABETH AIRD**  
No. 792. } **AITKIN**, de la ville de  
Sherbrooke, dans le district de Saint-François, veuve  
de feu Charles M. Dickinson, en son vivant du même  
lieu chirurgien dentiste, décédée, Demanderesse; contre  
les terres et tenements de **FLAVIEN GAUELLE**, du  
canton de Orford, dans le dit district, cultivateur,  
Défendeur, à savoir:

Cette portion ou cette étendue de terre sise et située dans le dit canton d'Orford, connue et désignée comme la moitié sud du lot numéro dix-huit dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton d'Orford, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics—avec les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la dite ville de Sherbrooke, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 13 mars 1872. 1003 3  
[Première publication, 16 mars 1872.]

**Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le

places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserve* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*From the Circuit Court, for the district of St. Francis.*  
St. Francis, to wit: } **ARTHUR FISHER**, of the city  
No. 211. } A and district of Montreal,  
Physician and Surgeon, Plaintiff; against the lands  
and tenements of **THOMAS HAYWARD**, of the  
township of Ascot, in the district of St. Francis,  
house joiner, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Ascot, forming part of the lot number eleven in the sixth range of lots in said township of Ascot, bounded and described as follows: commencing at a stake at or near the junction of the Mountain road, with the road leading to J. McKenzie's lot, thence north seventy-four and three fourths degrees west, four chains and eighty-five links, thence north fifteen and one fourth degrees east, two chains and six links, thence south seventy-four and three fourth degrees east, four chains and eight-five links, thence south fifteen and one fourth degrees west, two chains and six links to the place of beginning, and containing one acre of land in superficies, as the said parcel of land is and extends—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the superior court, at said town of Sherbrooke, on the thirteenth day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 2nd May, 1872. 1663 2  
[First published, 4th May, 1872.]

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court.*

St. Francis, to wit: } **DAME ELIZABETH AIRD**  
No. 792. } **AITKIN**, of the town of  
Sherbrooke, in the district of St. Francis, widow of  
the late Charles M. Dickinson, in his lifetime of the  
same place, Surgeon-dentist, deceased, Plaintiff;  
against the lands and tenements of **FLAVIEN GAU-  
DETTE**, of the township of Orford, in said district,  
farmer, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Orford, known and distinguished as the south half of the lot number eighteen in the sixth range of lots in the said township of Orford, containing one hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke aforesaid, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 13th March, 1872. 1004 3  
[First published, 16th March, 1872.]

**Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to in-

Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour Supérieure—District de Montréal.*

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **ALEXANDER CROSS,**  
No. 102. } Esquier, en sa qualité  
de syndic actif à la succession de feu le Docteur  
William Aitkin, Demandeur; contre **JOSEPH GAS-**  
**TONGUAY,** Défendeur, savoir:

Un immeuble situé en la paroisse de Saint-André, dans le quatrième rang du township d'Acton, faisant partie du lot numéro trente-trois, contenant environ vingt-trois acres de terre en superficie, formé de deux lots de terre, bornés comme suit, savoir: l'un d'eux borné vers l'est, le sud et l'ouest par la rive nord de la rivière appelée "Moose River," vers le nord, partie par Thomas McFarlane et partie par le terrain de l'église catholique de la dite paroisse, le dit terrain coupé par le chemin ci-après mentionné; l'autre lot borné comme suit: vers le nord par la rive sud de la dite rivière Moose River, vers l'est partie par un embranchement (siding) du chemin de fer du Grand Tronc du Canada et partie par W. Wolcott ou représentants, vers le sud par J. Morrier, J. A. Cushing, Christophe Lapointe, J. Morrier, Chs. et F. Rascony, A. Q. Dubois ou représentants, Moïse Bibaud et le Défendeur, et vers l'ouest par la route qui conduit du village d'Acton Vale au septième rang—avec trois maisons, un moulin, chaussée, estacade, étables et autres bâtisses, et dans le moulin, deux paires de moulanges, avec bluteaux, un moulin à bardeau avec scie ronde et *Straps*, machine pour faire des manches à balais, machine pour scier des fonds de quarts, une scie à botter, une *Drum Saw*, moulin à douilles avec roues, une grande scie ronde et appareils, une machine à déligner, un tour pour tourner les manches à balais et un chariot pour monter les billots, et aussi les pouvoirs et privilèges d'eau qui se trouve au dit lieu dans la dite rivière Moose River.

Pour être vendu à Saint-Liboire, au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, le SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le 25 septembre 1872.

**L. TACHE,**

Bureau du Shérif, }  
Saint-Hyacinthe, 29 avril 1872. }  
[Première publication, 4 mai 1872.] } 1637 2

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **L'HONORABLE W. H.**  
No. 1439. } **CHAFFERS,**  
Demandeur; contre Dame **MARIE-ELISE DORVAL**  
et vir., Défendeurs, savoir:

Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Césaire, de la contenance de quarante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, borné en front par la rue de l'Union, en profondeur Clément Emond, d'un côté le terrain de Timothé Nadeau, et de l'autre côté François Noisieux—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse Saint-Césaire, le DIX-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 1er août 1872.

**S. ADAM,**

Bureau du Shérif, }  
Saint-Hyacinthe, 12 mars 1872. }  
[Première publication, 16 mars 1872.] } 1013 3

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure Iberville.*

Iberville, à savoir: } **EDOUARD McDONALD** et  
No. 899. } **DUNCAN McDONALD,** Dem-  
demandeurs; vs. l'honorable **JOHN FRASER,** Défendeur, savoir:

Une terre, dans la paroisse Saint-Hyacinthe, au nord-est du chemin du grand rang, de neuf

acres, en vertu de l'article 700 du Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.*

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior Court—Montreal.*

St. Hyacinthe, to wit: } **ALEXANDER CROSS,**  
No. 903. } Esquire, acting trustee to  
the estate of the late Doctor William Aitkin, Plaintiff;  
against **JOSEPH GASTONGUAY,** Defendant, to wit:

An immovable property situate in the parish of St. André, in the fourth range of the township of Acton, forming part of the lot number thirty-three, containing about twenty-three acres of land in superficies, composed of two parcels of land bounded as follows, to wit: one of which bounded towards the east, south and west by the north bank of the river called "Moose River," towards the north partly by Thomas McFarlane and partly by the ground of the catholic church of the said parish, the said lot divided by the road hereinafter mentioned; the other lot bounded as follows: on the north by the south bank of the said river "Moose River," on the east partly by a siding of the Grand Trunk Railway of Canada, and partly by W. Wolcott or representatives, on the south by J. Morrier, J. A. Cushing, Christophe Lapointe, J. Morrier, Chs. and F. Rascony, A. Q. Dubois or representatives, Moïse Bibaud and the Defendant, and on the west by the road leading from the village of Acton Vale to the seventh range—with three houses, mill, dam, boom, stables and other buildings thereon erected; and in the mill two pairs of mill stones with sieves, one machine to make shingles, with circular saw and straps, one machine to make broom sties, scroll saw for making barrel head, a butting paw, one drum saw, staving machine with wheels, one great round saw with bandages, one edging machine, one lathe to turn broom sticks, a carriage to pull up logs and also the water powers and privileges which are to be found at the said place in the said Moose River.

To be sold, at St. Liboire, at the Registry Office of the county of Bagot, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 25th September, 1872.

**L. TACHÉ,**

Sheriff's Office, }  
St. Hyacinthe, 29th April, 1872. }  
[First published, 4th May, 1872.] } 1638 2

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—St. Hyacinthe.*

St. Hyacinthe, to wit: } **THE HONORABLE W. H.**  
No. 1439. } **CHAFFERS,** Plaintiff;  
against Dame **MARIE ELISE DORVAL** et vir,  
Defendants, to wit:

An emplacement situate in the village of the parish of St. Césaire, containing forty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, joining in front Union street, in rear Clément Emond, on one side Timothé Nadeau, and on the other side François Noisieux—with one house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Césaire, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 1st August, 1872.

**S. ADAM,**

Sheriff's Office, }  
St. Hyacinthe, 12th March, 1872. }  
[First published, 16th March, 1872.] } 1014 3

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—Iberville.*

Iberville, to wit: } **EDWARD McDONALD,** and  
No. 899. } **DUNCAN McDONALD,** Plaintiffs;  
against the Honorable **JOHN FRASER,** Defendant, to wit:

A land, in the parish of St. Hyacinthe, on the north-east side of the *grand rang* road, of nine arpents in

arpents de front, sur trente arpents de profondeur, tenant devant au dit chemin, en profondeur au petit rang, au nord-ouest à Joseph Beaugard, et au sud-est à Antoine Provost—avec une maison, grange et autres dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Hyacinthe, le SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-quatre septembre prochain.

L. TACHÉ,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 30 avril 1872. 1633 2  
[Première publication, 4 mai 1872.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*La Cour Supérieure—Iberville.*

Saint-Hyacinthe, à savoir: } EDWARD McDONALD  
No. 118. } *et al.*, Demandeurs ;  
contre JACQUES FOURNIER, Défendeur, savoir :

1. Une terre sise en la paroisse Sainte-Angèle, tenant par devant au chemin de la côte double, en profondeur à Prudent Forcier, d'un côté à Désiré Viens, et de l'autre côté au chemin conduisant à l'église Sainte-Angèle, et donnant environ cinquante-six arpents en superficie ; l'emplacement détaché de cette terre ayant un demi arpent en superficie, et formant l'angle nord-ouest de cette terre, et appartenant à Joseph Nadeau, étant exclus de cette désignation—avec maison, grange et autres bâtiments dessus construits.

2. Une terre sise au même lieu, de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, tenant par devant au chemin de la côte double, en profondeur au rang double de Saint-Césaire, d'un côté à Désiré Viens, et de l'autre côté à Joseph Lapanne—avec maison, granges et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse Sainte-Angèle, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 16 septembre 1872.

L. TACHÉ,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 29 avril 1872. 1631 2  
[Première publication, 4 mai 1872.]

width by thirty arpents in depth, joining in front the said road, in rear the *petit rang*, on the north-west, side Joseph Beaugard, and on the south-east side Antoine Provost—with one house, barn and other dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Hyacinthe, the SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-fourth September next.

L. TACHE.  
Sheriff's Office, Shérif.  
St. Hyacinthe, 30th April, 1872. 1634 2  
[First published, 4th May, 1872.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior Court—Iberville.*

Iberville, to wit: } EDWARD McDONALD *et al.*,  
No. 118. } *E* Plaintiffs; against JACQUES  
FOURNIER, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Ste. Angele, joining in front the road of *la côte double*, in rear Prudent Forcier, on one side Désiré Viens, and on the other side the road leading to the Ste. Angele church, and containing about fifty-six arpents in superficies ; the emplacement deducted from the said land, containing half an arpent in superficies, and being the north West angle of this land, and belonging to Joseph Nadeau, being excluded from this description—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2. A land situate at the same place, containing two arpents in front by thirty arpents in depth ; joining in front the road of *la côte double*, in rear the *rang double* of St. Césaire, on one side Désiré Viens, on the other side Joseph Lapanne—with house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the Church door of the parish of Ste. Angele, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 16th September, 1872.

L. TACHÉ,  
Sheriff's Office, Shérif.  
St. Hyacinthe, 29th April, 1872. 1632 2  
[First published, 4th May, 1872.]

